

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE DÉPUTÉ PARLEMENTAIRE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(65^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Luratech

3^e séance du vendredi 9 novembre 1990

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. **Loi de finances pour 1991 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5073).

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ (suite)

Réponses de M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité, de M. Bruno Durieux, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé, de Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la famille et des personnes âgées, et de M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, aux questions de : M. Jean-Pierre Luppi, Mme Marie-Madeleine Dieulangard, MM. Robert Le Foll, Gilbert Millet, Jean-Claude Lefort, Edouard Frédéric-Dupont, Mme Michèle Barzach, MM. Eric Raoult, Umberto Battist, François Grussenmeyer, Mme Roselyne Bachelot, M. François Rochebloine, Mme Marie-Josèphe Sublet, MM. Jean-Claude Boulard, Jean Ueberschlag, Jean-Yves Chamard, Marcel Garrouste, Michel Berson, Alain Calmat, Guy Lordinot, Mme Denise Cacheux.

Solidarité, santé et protection sociale

Etat B

Titres III et IV (p. 5092)

Etat C

Titres V et VI (p. 5092)

Travail, emploi et formation professionnelle et Solidarité, santé et protection sociale - Services communs

Etat B

Titre III (p. 5092)

Etat C

Titre V (p. 5092)

M. le ministre.

Réserve des crédits inscrits à la ligne « Solidarité, santé et protection sociale » et à la ligne « Travail, emploi et formation professionnelle et Solidarité, santé et protection sociale - Services communs ».

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 5092).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. MICHEL COFFINEAU,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1991

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593 et lettre rectificative n° 1627, rapport n° 1635).

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des affaires sociales et de la solidarité.

Cet après-midi l'Assemblée a abordé la phase des questions.

La parole est à M. Jean-Pierre Luppi.

M. Jean-Pierre Luppi. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille et des personnes âgées, monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité, monsieur le ministre chargé de la santé, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des handicapés, la politique de santé doit comprendre deux aspects principaux, l'égalité d'accès aux soins pour tous en refusant la juxtaposition de médecines différentes suivant les groupes sociaux auxquels elles s'adressent et le développement de la prévention.

Bien soigner et éduquer, bien se soigner et prévenir, sont des actes souvent indissociables. Or notre système isole bien souvent ces fonctions. La guerre entre les organismes qui financent les soins et ceux qui financent le social et la prévention explique l'immobilisme qui règne trop souvent dans ce domaine.

Les centres de santé, dont certains fonctionnent depuis longtemps, se débattent sur ce terrain de conflits. Leurs pratiques répondent aux nécessités de notre temps. Lutter contre la toxicomanie n'est pas uniquement l'affaire des institutions spécialisées, la lutte contre le sida non plus.

Les structures, qui prennent en charge ces problèmes sans se limiter aux frontières administratives, développent des démarches globales dont les financements deviennent des casse-tête pour les gestionnaires.

Ces centres ont des pratiques qui correspondent aux besoins des populations des quartiers dans lesquels les politiques de réhabilitation nécessitent la mise en place du « développement social des quartiers ».

En mars dernier, la délégation interministérielle à la ville a donné son agrément au dossier de réhabilitation de deux quartiers de la Villeneuve d'Echirolles et de Grenoble.

Ces quartiers connaissent une situation difficile : fort taux de population défavorisée, taux de chômage élevé touchant notamment les jeunes, ce qui entraîne dans bien des cas une poussée de la délinquance et de la toxicomanie.

Le rôle du « développement social des quartiers », s'il prend en compte la rénovation du bâti, qui certes contribue à réduire les problèmes sociaux, a tendance à ne pas s'attarder sur l'aspect social des choses.

Par ailleurs, depuis plusieurs mois, les centres de santé, et notamment celui de la Villeneuve de Grenoble, vivent des moments difficiles. En effet, ils sont, pour beaucoup d'entre eux, en régleme nt judiciaire et la justice doit se prononcer pour accorder ou non un sursis en attendant de trouver une solution concertée entre les partenaires et viable.

Ma question est donc la suivante : pourquoi ne pas intégrer les centres de santé à la politique de développement social des quartiers puisque tous deux sont intimement liés et procèdent de la même éthique ?

Cela serait bénéfique pour les deux structures : d'une part, pour les D.S.Q. qui pourraient ainsi intégrer pleinement l'aspect social insuffisamment présent dans leur structure ; d'autre part, et surtout, les centres de santé, qui verraient dans ce dispositif le moyen de développer leur rôle de prévention et de dispensateurs de soins sans mettre régulièrement leur fonctionnement en péril.

Je pense que l'approche de la santé pratiquée par les centres de santé correspond mieux que d'autres aux problèmes des quartiers en difficulté. Pour cela, il faut prévoir une égalité de traitement entre la pratique libérale conventionnée et les centres de santé. Mais il faut également une reconnaissance financière de l'importance de la prévention, de sa pratique intégrée aux soins, de démarches médico-sociales et de programmes globaux de santé.

M. le président. Monsieur Luppi, il vous faut poser la question.

M. Jean-Pierre Luppi. Je termine.

Aussi, je souhaiterais connaître les dispositions qui pourraient être prises pour soutenir dans de bonnes conditions les centres de santé en les intégrant au développement social des quartiers. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé.

M. Bruno Durloux, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé. Monsieur le député, je crois que vous avez posé une question pertinente.

M. Jean-Claude Boulard. Avec beaucoup de talent !

M. le ministre délégué, chargé de la santé. Je le confirme !

Vous voulez réfléchir à la manière de traiter les quartiers en difficulté sur le plan sanitaire et vous évoquez le problème des centres de santé. Il est évident que les centres de santé aujourd'hui sont un instrument pour la politique du développement social des quartiers mais que c'est un instrument qui doit être adapté.

J'ai eu l'occasion - et c'était les mesures qui avaient été préparées par Claude Evin - d'annoncer récemment un certain nombre de dispositions qui permettent aux centres de santé d'accroître leurs moyens, de faciliter leurs tâches en allégeant un certain nombre de réglementations administratives. Si vous me le permettez, monsieur le député, je vais vous les rappeler.

Quel doit être d'abord notre objectif en matière de centres de santé ? Le problème que nous avons prioritairement à résoudre, c'est de bien faire fonctionner les centres de santé qui existent, plutôt que de rechercher une extension quantitative de leur nombre.

M. Gilbert Millet. Il faut leur donner des moyens !

M. le ministre délégué, chargé de la santé. Attendez la suite, monsieur le député.

Améliorer les conditions de fonctionnement des centres de santé, c'est d'abord actualiser les textes législatifs et réglementaires qui définissent ces structures.

M. Jean-Claude Lefort. Cela ne coûte pas trop cher !

M. le ministre délégué, chargé de la santé. Ces textes datent de 1956 et sont, pour beaucoup, inadaptés au regard des pratiques actuelles des centres de santé. Avant la fin de cette année, je peux vous annoncer, monsieur le député, qu'un nouveau décret sera publié. Il modifiera les annexes 18 et 19 du vieux texte réglementaire du 9 mars 1956 avec un double objectif : actualiser la définition et les missions dévolues aux trois types de centres de soins médicaux, dentaires et infirmiers...

M. Gilbert Millet. Vous cherchez à convaincre qui ?

M. le ministre délégué, chargé de la santé. Mais je suis étonné que cela vous fasse rire, monsieur le député !

Second objectif de ce décret : assouplir les normes techniques d'agrément de ces centres que vous savez trop lourdes, qu'il s'agisse des normes en personnel ou des normes architecturales, de telle sorte qu'ils puissent agir d'une manière plus adaptée à leurs missions.

En second lieu, il convient de procéder à des allègements de charges des centres de santé.

M. Gilbert Millet. Le tiers payant !

M. le ministre délégué, chargé de la santé. Il est opportun de rapprocher le régime d'assurance obligatoire des personnels soignants exerçant dans ces structures de celui des professionnels de santé pratiquant à titre libéral. C'est une préoccupation que vous avez exprimée dans votre question. Aussi puis-je vous informer que, sur proposition du ministre des affaires sociales et de la solidarité, le Premier ministre a accepté un allègement de charges des centres de soins que l'on peut évaluer à 5 p. 100 de leurs coûts de fonctionnement.

Cet allègement prendra la forme d'une reprise par les caisses de sécurité sociale d'une partie des cotisations dites « employeur » pour ce qui concerne l'assurance maladie et maternité des médecins, chirurgiens-dentistes et auxiliaires médicaux exerçant dans ces centres. Cette mesure fera l'objet d'un article de loi qui sera soumis au Parlement dès cette session, courant décembre.

En matière de financement des actions collectives de prévention - cette action est prioritaire dans les quartiers en difficultés auxquels vous faisiez allusion - l'inspection générale des affaires sociales a montré dans son rapport des situations très disparates entre centres pour la mise en œuvre de ce type d'action. Certains centres ne développent pas de tels programmes et ne souhaitent pas le faire, contrairement à d'autres qui réalisent des efforts remarquables dans ce domaine. Il n'est donc pas opportun de prévoir un mode de tarification automatique et généralisé en la matière. Je crois cependant nécessaire d'encourager le financement de ces programmes de prévention sur la base de contrats d'objectifs ciblés, centre par centre, associant les caisses locales de sécurité sociale, le cas échéant, l'Etat qui dispose dans les D.R.A.S.S. de crédits régionaux de prévention ainsi que les collectivités territoriales intéressées.

Je prendrai très prochainement des mesures incitatives en la matière, l'objectif étant de promouvoir des actions préventives adaptées au contexte épidémiologique et aux réalités sociales locales et donnant lieu à évaluation, en liaison avec les observatoires régionaux de santé.

Je compte enfin étudier soigneusement, en étroite concertation avec la C.N.A.M.T.S., diverses mesures qui pourront être prises en 1991 et qui visent à mieux adapter les procédures d'agrément et de conventionnement des centres de santé, - nous avons aujourd'hui des procédures trop lourdes, trop rigides - à assouplir les procédures de gestion des dossiers de tiers payant, actuellement à la charge des centres et qui peuvent peser sur leurs frais de fonctionnement, à hauteur de 6 p. 100 selon l'inspection générale des affaires sociales. Tels

sont, monsieur le député, les éléments de réponse que je pouvais apporter à la question que vous m'avez posée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à Mme Marie-Madeleine Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Monsieur le ministre, ma première question sera très brève.

Tout le monde s'accorde à penser qu'il faut étudier au plus près les corrections permettant d'équilibrer le budget de la sécurité sociale. La maîtrise des dépenses en est une et je sais toute l'importance que vous accordez à ce sujet. Ainsi, avez-vous mis en place en juin 1990 une agence d'évaluation des pratiques et techniques thérapeutiques ayant pour mission notamment d'établir l'état des données scientifiques dans le domaine médical, et ce afin de disposer à court et moyen terme d'une meilleure efficacité du système de soins.

Pouvez-vous nous donner maintenant, c'est-à-dire plus d'un an après la mise en place de cette agence d'évaluation, les premiers résultats de ses travaux et nous préciser la suite que vous comptez y donner, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé de la santé. Madame le député, l'Agence nationale pour le développement de l'évaluation médicale dont M. Claude Evin a annoncé la création l'an dernier est opérationnelle depuis début avril 1990. Elle est constituée d'une structure technique, actuellement dix personnes, avec une cellule documentation, une cellule formation, une cellule études et une cellule diffusion. Le directeur de l'agence, le professeur Yves Matillon, est un spécialiste de la santé publique. C'est en raison de cette qualité qu'il a été choisi. L'agence comporte également un conseil scientifique de dix-huit personnalités dont quatre spécialistes étrangers.

L'évaluation est une technique d'introduction récente en France. Il est donc indispensable que l'agence mette en place avant tout des fondements solides. C'est ce qu'elle a fait avec la constitution d'une base de données documentaires et la mise en place, grâce à des bourses, de formations pour les spécialistes qui nous font cruellement défaut.

En ce qui concerne les actions d'évaluation proprement dites, il faut, pour qu'elles ne soient pas immédiatement critiquées, décrites et par conséquent dévalorisées, qu'elles soient techniquement irréprochables. C'est une des difficultés de l'évaluation dans le domaine médical. Il faut pour cela des études approfondies, du temps, plusieurs mois sans doute, voire un an. Une des premières actions de l'agence a donc été d'engager un bilan des conférences de consensus menées en France ces dernières années et de rédiger des recommandations. Celles-ci viennent d'être avalisées par le conseil scientifique et seront rendues publiques à la fin de ce mois, ainsi que les résultats des actions que l'agence mène depuis sa création.

L'Agence a lancé un appel d'offres sur la mise en œuvre de méthodologies d'évaluation de la qualité des soins en milieu hospitalier. L'objet est d'initier et de mettre en situation d'action les équipes soignantes aux techniques de l'audit interne. Je crois que la technique de l'audit doit être étendue à l'ensemble de notre système hospitalier public ou privé. La diffusion de cette action, qui a d'ores et déjà reçu plus de cent réponses dont plusieurs de l'hospitalisation privée, est prévue pour la fin du premier semestre 1991.

En ce qui concerne les études, l'Agence a sélectionné et engagé depuis mai 1990 les travaux suivants : sur les hépatites transfusionnelles, sur proposition de la direction générale de la santé ; sur la radiothérapie du cancer du sein, sur proposition de la société française de radiothérapie oncologique ; sur la lithiase vésiculaire, sur proposition de la société de chirurgie digestive ; sur le bilan d'extension des cancers bronchiques, sur proposition de la société française de pneumologie de langue française.

D'autres études sont actuellement mises en place sur l'ostéo-densitométrie, l'évaluation des centres de transplantations, la prévention des endocardites infectieuses.

M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Madame le secrétaire d'Etat, les actions en faveur de la famille représentent 170 milliards de francs, le budget qui nous occupe jouant un rôle d'orientation et d'incitation.

Le plan famille adopté lors de la session de printemps a permis de marquer l'intérêt que nous portons à la politique familiale. L'élargissement des prestations jusqu'à l'âge de dix-huit ans s'est fait pour la première fois sans redéploiement. Enfin, d'importantes mesures ont été prises en faveur des assistantes maternelles indépendantes.

Au cours de ce débat, nous avons rappelé l'importance des équipements d'accueil en faveur de la petite enfance : crèches, haltes-garderies en particulier. Ces équipements sont appréciés des familles et servent de lieux de regroupement pour l'ensemble des assistantes maternelles.

Nous craignons que les mesures concernant les assistantes maternelles ne pèsent sur la trésorerie des crèches familiales associatives et municipales qui devront aligner les avantages de leurs personnels sur ceux des assistantes maternelles indépendantes.

Vous aviez affirmé, madame le secrétaire d'Etat, votre volonté de conforter les crèches et pris l'engagement de trouver, grâce à une progression du F.N.A.S., les moyens financiers de compenser les charges nouvelles des crèches familiales.

Pouvez-vous faire le point de la situation et nous indiquer si le F.N.A.S. va permettre d'abonder la P.S.A.M. et d'améliorer le fonctionnement de nos crèches familiales ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la famille et des personnes âgées.

Mme Hélène Dorhac, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous rappelle le rôle essentiel, que vous avez vous-même souligné, joué par le fonds national d'action sociale de la C.N.A.F., qui s'est élevé à 7,3 milliards de francs en 1990.

Les prestations de service financées par ce fonds et la politique contractuelle conduite par les organismes d'allocations familiales contribuent de manière décisive au développement des structures d'accueil des jeunes enfants, auxquelles nous sommes particulièrement attachés parce c'est un élément permettant aux familles de choisir librement leur nombre d'enfants.

Cet effort se poursuivra en 1991 grâce à une progression importante de ce fonds, mettant l'accent sur deux priorités :

D'une part, une dotation exceptionnelle devrait permettre cette année d'augmenter les crédits des caisses d'allocations familiales consacrés aux investissements dans le domaine de la petite enfance et de développer l'action en faveur du logement des familles les plus démunies.

D'autre part, conformément à l'engagement que j'ai pris devant vous, les caisses d'allocations familiales, grâce à une augmentation substantielle du montant de leurs prestations de services, pourront couvrir une partie des dépenses nouvelles entraînées dans les crèches familiales par l'amélioration de la couverture sociale des assistantes maternelles, issue de la loi du 6 juillet 1990.

Je ne peux vous indiquer officiellement le montant de cette progression car le conseil d'administration de la C.N.A.F. ne s'est pas encore réuni pour le voter.

Comme vous pouvez le voir, l'effort en faveur des familles et des enfants ne se relâchera pas en 1991. Il devrait au contraire marquer une nouvelle étape.

M. Robert Le Foll. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Marie-Madeleine Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Monsieur le ministre chargé de la santé, le récent débat sur la loi limitant la publicité sur les tabacs et les alcools a mis en exergue un autre élément indispensable dans la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme : la prévention. En effet, seule la conjugaison de plusieurs facteurs de lutte contre ces fléaux peut apporter un résultat probant.

La prévention et la lutte contre l'alcoolisme font l'objet d'actions souvent complémentaires mais rarement concertées. En effet, il existe, d'une part des actions ponctuelles, liées à un état de fait et souvent de crise - je pense notamment aux établissements hospitaliers - et, d'autre part, des travaux de plus longue haleine, comme ceux entrepris par les centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie, mais aussi par les nombreux bénévoles qui travaillent chaque jour dans ce sens.

Quels moyens comptez-vous donc mettre en place pour développer les actions de prévention en matière d'alcoologie et quelles indications allez-vous donner pour que les travaux actuels soient effectués avec une plus grande concertation ? Les exemples existants prouvent que les résultats obtenus sont de grande qualité.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé de la santé. Madame le député, je vous remercie de poser une question qui me donne l'occasion de rappeler un fait qui n'est pas assez remarqué : la prévention du tabagisme et de l'alcoolisme passe non seulement par des actions dotées de moyens budgétaires, mais aussi par une politique d'ensemble dont le projet de loi en cours de discussion sur l'interdiction de la publicité pour le tabac et les restrictions de la publicité pour l'alcool, qui devrait revenir rapidement devant votre assemblée, constitue un exemple.

Au-delà des actions ponctuelles de prévention comme l'extension progressive des campagnes de dépistage du cancer du col de l'utérus, du colon et du sein, je voudrais souligner l'évolution des moyens consacrés à la prévention, notamment dans le cadre de la lutte contre l'alcoolisme.

Les centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie sont financés pour l'essentiel sur le chapitre 47-14 du budget de mon ministère et la part de l'Etat est en progression constante depuis 1985, à l'exception de 1987 où les crédits avaient été diminués de 92 à 89 millions de francs. Ils étaient de 97,8 millions de francs en 1989 et de 105 millions de francs en 1990. Il est prévu de les porter à 110 millions de francs en 1991. De plus, les crédits spécifiquement prévus pour la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme sont en augmentation de 100 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Enfin, le financement du fonds national de prévention, qui atteignait 507 millions de francs en 1989, est de 944 millions de francs en 1990. Il dépassera le milliard l'année prochaine. Au sein de cette progression, la majoration des crédits relatifs à la lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme mérite d'être soulignée.

Ces chiffres, je crois, sont éloquentes et traduisent bien la volonté du Gouvernement de donner aux différentes structures les moyens nécessaires à une prévention efficace et durable, mais il ne faut pas tout attendre des moyens budgétaires. Tel est l'objet du projet de loi relatif à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme que vous aurez prochainement à examiner en deuxième lecture.

La politique de lutte contre l'alcoolisme est donc globale et cohérente, et je ne manquerai pas de faire valoir cette cohérence aux côtés de Claude Evin à l'occasion des discussions futures sur la publicité en faveur des boissons alcoolisées. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Madame le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial de la section famille, mon ami Fabien Thiemé, a démontré aujourd'hui très précisément combien la politique familiale que vous conduisez et que vous confirmez avec ce projet de budget ne correspond vraiment pas aux besoins et aspirations profondes des familles de notre pays.

Dans le même temps, nous partageons son inquiétude, qui est d'ailleurs celle des associations familiales, à propos des dangers que représente la C.S.G. pour la branche famille et de la nouvelle régression du pouvoir d'achat qu'engendrera ce nouvel impôt, aux côtés d'autres mesures.

Nous confirmons donc avec force notre attachement à ce droit des enfants que recouvrent les prestations familiales et nous demandons en conséquence que la contribution patrimoniale à la branche familiale soit portée immédiatement à 9 p. 100.

Nous vous demandons dans le même temps de porter les allocations familiales à 800 francs par enfant dès le premier, et ce jusqu'à l'âge de vingt ans, de prévoir dès le prochain budget un treizième mois d'allocation qui sera versé aux familles pour la rentrée scolaire 1991-1992.

Enfin, une mesure de justice sociale et de lutte réelle contre les inégalités consisterait, à partir des crédits de la C.N.A.F. qui sont de l'ordre de plus de 9 milliards, à verser

un droit à fêter Noël de 800 francs par enfant à toutes les familles dont les revenus ne dépassent pas le S.M.I.C. et à toutes celles où l'un des parents est actuellement privé du droit au travail.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. En évoquant les excédents de la branche famille du régime général de sécurité sociale, il est tentant d'oublier que notre régime de sécurité sociale forme un ensemble dont les ressources et les charges doivent s'équilibrer, ce qui, comme chacun sait, n'est pas toujours facile à réaliser.

Ma première préoccupation, et celle du Gouvernement auquel j'appartiens, est d'assurer le maintien du pouvoir d'achat des prestations versées aux familles.

Les chiffres montrent que cet objectif est atteint puisque, depuis dix ans, le pouvoir d'achat a été maintenu quel que soit le type de famille considéré. Bien entendu, une revalorisation des allocations familiales est prévue au 1^{er} janvier 1991.

Simultanément, le Gouvernement s'emploie également à améliorer le régime des prestations existantes pour faire face à l'évolution des modes de vie ou pour apporter des solutions à des difficultés nouvelles.

Ainsi, en 1990, la limite d'âge pour le bénéfice des allocations familiales a été repoussée de dix-sept à dix-huit ans pour les enfants ne poursuivant pas leur scolarité et n'étant pas encore en insertion professionnelle ou en activité.

Par ailleurs, la prestation versée en cas de recours à une assistante maternelle agréée a été légalisée.

Il n'est malheureusement pas envisagé actuellement d'étendre le bénéfice des prestations familiales au premier enfant.

Vous avez demandé une prime de Noël. La période est importante pour les familles. C'est pourquoi de nombreuses actions sont conduites au niveau des collectivités locales et par les comités d'entreprise.

Ces actions ont pour but à la fois de lutter contre l'isolement et de distribuer des jouets, des denrées, parfois des sommes d'argent qui contribuent à aider, à cette époque, les familles et plus particulièrement les plus modestes.

Le dispositif des prestations familiales obéit à une logique différente d'aide tout au long de l'année.

Il existe toutefois l'allocation de rentrée scolaire, dont le bénéfice a été étendu par la loi du 6 juillet 1990 à plusieurs catégories de familles non allocataires, notamment les bénéficiaires du R.M.I.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le ministre délégué, un malaise sérieux règne au sein de l'ensemble des personnels hospitaliers. Ce mécontentement, vous le savez, résulte de la réelle détérioration des conditions de salaires et de travail à laquelle sont confrontés l'ensemble des professionnels des hôpitaux.

Ces conditions sont devenues telles que des milliers de postes de praticiens existants ne sont pas pourvus, et que d'innombrables membres du personnel paramédical quittent désormais l'hôpital.

C'est le cas à l'hôpital du Kremlin-Bicêtre, dans ma circonscription : quarante postes sont vacants en pédiatrie, soixante-dix dans les services pour adultes, cinq postes de cuisiniers, trois postes et demi de manipulateurs radio et il manque vingt ouvriers.

Ce malaise légitime est amplifié par les perspectives de la réforme hospitalière que vous proposez. Ainsi, à l'hôpital du Kremlin-Bicêtre, vous vous apprêtez à fermer des services afin d'en faire un établissement étroitement spécialisé, au détriment des personnels et des besoins de la population.

De l'argent pour la santé, c'est un bon investissement, efficace pour l'avenir de la nation. C'est pourquoi nous demandons de valoriser par le salaire la reconnaissance des qualifications, une amélioration des formations, les personnels des hôpitaux publics. Cette demande est d'ailleurs formulée par tous.

Il conviendrait également de créer d'urgence 50 000 emplois, dont 20 000 emplois d'infirmière et de développer une politique offensive de formation.

Il conviendrait enfin d'élargir les droits et libertés dans les établissements, d'associer les personnels à leur gestion.

Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à prendre ces mesures indispensables ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé de la santé. De telles mesures ont été prises, monsieur le député. Vous les jugerez sans doute insuffisantes, mais des pas significatifs ont été réalisés.

Vous avez mentionné le malaise des personnels hospitaliers. Ils ont été entendus et un grand nombre de leurs revendications ont reçu réponse, dans les trois domaines suivants : statut, formation, dialogue social dans l'hôpital.

M. Jean-Luc Prél. Sont-ils contents ?

M. le ministre délégué, chargé de la santé. Des progrès statutaires importants ont été réalisés dans le cadre des accords conclus après large concertation avec les organisations syndicales représentatives au plan national.

Trois accords ont été signés : le protocole du 21 octobre 1988, l'accord salarial 1988-1989, et le protocole du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques.

Ces accords garantissent à l'ensemble des personnels des améliorations statutaires visant à de meilleurs déroulements de carrière. Ils sont assortis de revalorisations indiciaires, en prenant en compte les contraintes économiques nationales et la nécessaire harmonisation entre les fonctions publiques.

C'est ainsi que des revendications importantes ont été satisfaites ou le seront dans le cadre des calendriers annexés aux accords.

Je cite les plus significatives d'entre elles : 100 000 agents de la catégorie D sont requalifiés ; 260 000 agents de la catégorie C sont revalorisés dans le cadre de cinq échelles indiciaires, avec la création d'un « nouvel espace indiciaire » accessible aux grades supérieurs des corps des personnels administratifs, ouvriers, généraux.

Pour mettre en œuvre l'accord salarial de 1989, 9 000 emplois d'agents des services hospitaliers seront transformés en emplois d'aides soignants, 2 700 emplois d'agents du service intérieur en emplois de surveillants. Les secrétaires médicaux sont classés en catégorie B : 13 000 agents.

Une nouvelle bonification indiciaire, créée au profit de l'ensemble des personnels des corps d'infirmiers spécialisés - anesthésistes, réanimateurs, personnels des salles d'opération, puéricultrices - des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, ergothérapeutes, manipulateurs radio, techniciens de laboratoire : 13 à 34 points majorés supplémentaires par mois selon les catégories.

Un classement indiciaire intermédiaire est créé. Le régime indemnitaire de certains personnels administratifs est amélioré. Le classement en catégorie A est accordé aux chefs de bureau pour 1990, aux sages-femmes pour 1990, aux assistants sociaux chefs et éducateurs chefs pour 1991, aux surveillants chefs pour 1992.

Je crois que nous avons une série de mesures substantielles !

Dans le second domaine, une réforme ambitieuse de la formation professionnelle continue des agents hospitaliers publics est engagée. Elle est concrétisée par le décret du 5 avril 1990. La formation est désormais reconnue comme un élément moteur d'une rénovation de la gestion des ressources humaines à l'hôpital.

Simplifiant et clarifiant la réglementation, introduisant une obligation minimale de financement des dépenses de formation - 1 p. 100 de la masse salariale en 1990, porté à 2,1 p. 100 en 1993 -, consacrant le rôle des partenaires sociaux dans l'élaboration des plans de formation professionnelle, cette réforme fait de la formation professionnelle continue un élément clef de la gestion stratégique des établissements grâce à la mobilisation, à la valorisation et à la qualification des ressources humaines existantes.

Dans ce domaine également, une action substantielle et nécessaire a été réalisée.

Enfin, une place plus large est faite et sera faite à la concertation et à l'enrichissement du dialogue social à l'hôpital.

La nouvelle logique de fonctionnement hospitalier qui sous-tend l'avant-projet de loi portant réforme hospitalière dont vous aurez à débattre suppose une évolution significative des relations internes à l'hôpital.

Enfin, le Gouvernement propose d'affirmer la spécificité de la notion de soins infirmiers et du rôle propre des infirmières, notamment dans l'organisation de l'hôpital et dans les moyens que ces catégories de personnels auront pour s'exprimer.

Dans cet esprit, il est proposé la constitution de conseils de service qui seront les lieux privilégiés d'expression des avis des personnels sur l'organisation et le fonctionnement du service ou du département ainsi que sur les conditions de travail.

Dans les services non médicaux, un droit à l'expression sera également reconnu aux personnels. Là aussi, je crois que nous avons des perspectives qui montrent que ces revendications ont été prises en compte.

M. Gilbert Millet. Cela ressemble plus à des cercles de qualité dans l'entreprise qu'à une véritable démocratie !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le ministre, la notion de solidarité demeure extrêmement présente dans notre pays et nous nous en félicitons car, partie intégrante des aspirations à plus de justice sociale, elle réaffirme des valeurs que nous n'aurons de cesse de défendre.

Ces valeurs s'opposent à ce que la solidarité constitue l'instrument d'une société éclatée à deux vitesses qui se révèle tout à la fois dans le fossé sans cesse plus large des inégalités, le surendettement et l'accroissement de la misère, mais aussi dans la faiblesse des moyens mis en œuvre pour combattre la pauvreté. La nature même de ces moyens et l'injustice flagrante qui existe dans l'effort de solidarité contribuent dangereusement à sa dépréciation.

Nous vous demandons quelles suites vous entendez donner dans ce budget aux mesures d'urgence que nous proposons pour dire non à la pauvreté, mesures qui vont toutes vers une plus grande justice sociale et qui dépassent les simples lamentations sur les inégalités.

Nous proposons que le R.M.I. soit désormais porté à 3 500 francs, qu'il soit calculé hors allocations familiales et qu'il soit étendu aux jeunes de moins de vingt-cinq ans. Il faut vraiment l'accompagner d'une formation professionnelle et d'une aide réelle pour trouver un emploi stable car le bilan de l'insertion est extrêmement faible, pour ne pas dire lamentable. De plus, il n'a fallu qu'enfoncer un peu les intéressés dans une situation déstructurante de seul assistanat.

Le R.M.I. doit être financé par un prélèvement sur les grandes fortunes puisque 100 000 familles se partagent aujourd'hui, en actions et obligations, plus de 1 200 milliards de francs. On pourrait trouver là facilement 20 milliards.

Nous proposons une convention sociale garantie à tous et des mesures de protection des familles en détresse. Et nous vous demandons, monsieur le ministre, d'interdire pour ces familles ces pratiques moyenâgeuses que constituent les saisies, les expulsions, les coupures de gaz, d'électricité et d'eau.

Enfin, en signalant que la première chute du thermomètre a déjà fait un mort à Marseille parmi les milliers de sans-domicile, nous proposons des mesures d'urgence pour tous ceux qui sont actuellement privés du droit au logement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le député, le Gouvernement est autant que vous attaché à la lutte contre la pauvreté et contre toutes les formes d'exclusion.

M. Eric Raoult. Ce n'est pas sûr !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Voici presque deux ans, le Parlement a décidé à la quasi-unanimité la mise en place du revenu minimum d'insertion.

Parallèlement, le Gouvernement a proposé au Parlement - ce qui est assez exceptionnel - la mise en place d'une procédure d'évaluation, qui se poursuit actuellement.

Le Gouvernement n'a aucunement l'intention de changer le dispositif du revenu minimum d'insertion avant le terme de la période de trois ans qui a été fixée.

Pour autant, le Gouvernement poursuit la campagne « précarité-pauvreté », que les gouvernements successifs ont développée depuis 1984, car il est exact que le revenu minimum d'insertion n'a pas réglé tous les problèmes d'exclusion et de pauvreté.

M. Gilbert Millet. Il n'aurait pas fallu diminuer les crédits destinés aux autres opérations !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je serais même tenté de dire que le revenu minimum d'insertion a permis de mettre en évidence des problèmes qui étaient ignorés par l'ensemble de notre société.

M. Jean-Claude Lefort. Pas par nous en tout cas !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je me félicite que nous ayons pu non seulement les mettre en évidence, mais commencer à les traiter.

J'aurai l'occasion de dresser prochainement devant l'ensemble du Gouvernement un bilan de l'action menée.

Soyez en tout cas assuré que le Gouvernement continuera, avec la même vigilance, non seulement par le revenu minimum d'insertion, mais aussi par d'autres dispositifs, telles les opérations « précarité-pauvreté », de lutter contre la pauvreté et contre toutes les formes d'exclusion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Edouard Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le président, madame et messieurs les ministres, le Conseil économique et social a révélé en 1967 le problème des personnes âgées dépendantes : hôpitaux de longue cure insuffisants, trop éloignés des familles ; frais d'hôtellerie non couverts par la sécurité sociale, et ruineux surtout dans les services de psychiatrie.

Sur ma demande, M. le ministre Zeller a créé, le 6 décembre 1986, une commission. Celle-ci a déposé son rapport en mai 1988 et confirmé la gravité de ces problèmes.

Le 4 novembre 1989, son président, M. Braun, devenu ministre, a annoncé une nouvelle délimitation des frontières entre les services et une révision des tarifications.

Que comptez-vous faire pour alléger la charge des familles dont les parents dépendants tardent à mourir pour que les services de longue cure ne soient plus dans de lointaines banlieues, mais à proximité des familles, et notamment pour que les 250 lits promis à l'hôpital Laennec depuis bientôt dix ans soient enfin mis en service ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, de nombreux rapports ont en effet souligné les problèmes posés par l'augmentation du nombre des personnes âgées dépendantes.

Face à ce problème, le Gouvernement, depuis deux ans, s'est attaché à augmenter le nombre de places dans les établissements et à développer les services de soins infirmiers à domicile.

Il faut aujourd'hui aller plus loin et plus vite. Il nous faut intensifier et diversifier notre effort.

Plusieurs axes de notre politique répondent aux recommandations des rapports que vous mentionnez.

Je compte en particulier porter mon effort sur le développement et l'adaptation des établissements à la prise en charge de la dépendance - je me suis déjà exprimée à ce sujet -, sur l'amélioration de la qualité des établissements pour personnes âgées, qui doivent être, certes, des lieux de soins, mais avant tout des lieux de vie.

A ce titre, l'accent sera mis sur la qualité architecturale des locaux, qui devront être à la fois accueillants et adaptés aux besoins de la dépendance, et sur l'implantation des établissements. Nos aînés, même dépendants, doivent pouvoir vivre au milieu de nous, dans un environnement qui leur est familier, près de leurs voisins et de leur famille.

C'est dans cet esprit que l'Assistance publique, à Paris, s'est dotée d'un plan stratégique comportant un programme de rénovation des hôpitaux de première et de deuxième couronne et de construction d'établissements pour personnes âgées dans Paris *intra muros*.

En fin de plan devait être envisagée la construction des centres de gérontologie de Boucicaut et de Laennec.

En ce qui concerne les 250 lits de l'hôpital Laennec que vous évoquiez, le plan n'est pas définitivement arrêté car il doit tenir compte du projet de construction de l'hôpital du XV^e arrondissement.

Enfin, s'agissant du problème de la dépendance, le financement du fonctionnement des établissements de long séjour est double, comme vous le soulignez fort justement, monsieur le député. Il est assuré, d'une part, par l'assurance maladie, qui prend en charge le coût des personnels soignants, grâce à un forfait de soins dont le plafond est de 181,60 francs en 1990, et, d'autre part, par la personne âgée ou par sa famille pour les frais d'hébergement.

Cette prise en charge des frais d'hébergement par la personne âgée est assez lourde puisque les prix varient de 200 à 400 francs par jour. Quand les revenus de la personne âgée ne lui permettent pas de faire face à cette dépendance, il est possible de faire appel à l'aide sociale.

Dans cette hypothèse, la proposition de l'aide consentie par les collectivités publiques d'aide sociale tient compte de la participation possible des obligés alimentaires. Il est prévu également une reprise éventuelle sur succession.

Ainsi, malgré des aides diverses, le coût de la dépendance est un problème douloureux pour de nombreuses personnes âgées et leur famille.

C'est pourquoi le Gouvernement s'attaque au financement de la dépendance. Il le fait, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, en chargeant une commission du Plan de lui faire des propositions pour le printemps 1991.

M. le président. La parole à Mme Michèle Barzach.

Mme Michèle Barzach. Monsieur le ministre chargé de la santé, lors de la réunion de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le 25 octobre dernier, vous avez indiqué qu'en secteur hospitalier, les 570 millions de francs destinés à subventionner l'investissement devront être le gage de futures restructurations, comme le prévoit le projet de loi hospitalière qui sera prochainement débattu.

Ces propos de votre part amènent deux remarques.

Tout d'abord, cet investissement hospitalier se caractérise non pas par un effort, mais par une diminution plus que sensible, puisque l'on peut observer une baisse des crédits d'environ 45 millions de francs, puisqu'ils passent de 615 millions à 570 millions de francs. Cette diminution de l'enveloppe consacrée à l'investissement hospitalier va dans le même sens que le mouvement de baisse que l'on avait constaté avant 1986. Je vous rappelle que, fin 1988, cet investissement se situait à 630 millions de francs.

Ensuite, vous souhaitez de futures restructurations. Mais j'aimerais que vous nous indiquiez par quelles subtilités budgétaires vous comptez y parvenir. En effet, la construction d'un C.H.R. de taille moyenne coûterait plus cher que l'ensemble de cette enveloppe même. Ainsi, le futur hôpital du XV^e arrondissement coûtera sans aucun doute plus d'un milliard de francs, soit quasiment le double de ces crédits.

Certes, s'il est évident qu'on ne peut prévoir ni attendre d'un seul coup une augmentation des crédits correspondant à l'ensemble des nécessités qu'entraînaient ces restructurations hospitalières, il n'en demeure pas moins que ce n'est pas en pratiquant une amputation de cette enveloppe qu'on facilitera la recherche de solutions adaptées et nécessaires.

Ainsi, monsieur le ministre, je vous rappelle qu'afin de pallier d'éventuels retards d'engagement de travaux dans ce secteur, j'avais autorisé, dès 1986, les hôpitaux à faire appel à l'autofinancement sans attendre pour cela la nécessaire obligation d'un versement de subventions par l'Etat - versement qui correspondait tout simplement à la matérialisation d'une autorisation de travaux, souvent longue à parvenir.

Le secteur hospitalier souffre aujourd'hui suffisamment de cette lenteur administrative, de ce poids de l'Etat quasi permanent et inutile, de l'absence de crédits véritablement réfléchis.

Ne pensez-vous pas que cette enveloppe, si faible, risque de ne rien changer ?

Croyez-vous vraiment ainsi préparer ce que vous avez appelé « le gage de futures restructurations » ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé de la santé. Madame le député, l'investissement hospitalier global doit être de l'ordre de la dizaine de milliards de francs.

Les crédits prévus au budget de l'Etat au titre des investissements agissent comme un catalyseur, mais ils ne constituent pas la totalité de la masse des investissements hospitaliers. Que représentent les 2 milliards de francs figurant au budget du ministère de la santé comparés aux 400 milliards que représente pour la collectivité le financement des dépenses de santé ? Pour juger de la politique d'investissement dans les hôpitaux, il faut prendre en considération la dizaine de milliards de francs que représente l'ensemble des investissements hospitaliers. Ne considérer que ce qui figure dans le budget de l'Etat au titre de l'investissement hospitalier conduirait à avoir une vue un peu réduite de la politique d'investissement dans les hôpitaux. Telle est ma première remarque.

Seconde remarque : une bonne politique d'investissements dans les hôpitaux suppose une véritable restructuration dans l'ensemble des établissements hospitaliers.

Ainsi que je l'ai souligné dans mon intervention à la tribune, le système hospitalier se caractérise par deux catégories de situations : des hôpitaux qui sont sous-utilisés, mal utilisés, et des hôpitaux qui sont, au contraire, utilisés à pleine capacité. L'investissement doit donc être différencié. Il doit répondre aux besoins des hôpitaux qui ont un potentiel considérable d'activité, qui ont besoin de plateaux techniques et de personnels - car il y a pénurie de personnels dans certains hôpitaux. Il doit s'accompagner d'une reconversion des établissements hospitaliers dont l'activité ne correspond plus à ce que pouvaient être les besoins il y a dix ou vingt ans. Par conséquent, le bon choix en matière d'investissements hospitaliers suppose une vision en termes de restructuration. Les hôpitaux qui ne correspondent plus aux besoins du secteur - région, département ou ville - dans lequel ils se situent doivent envisager une reconversion.

Vous aurez l'occasion de discuter cet aspect des choses lors de la discussion de la loi portant réforme hospitalière.

Cette reconversion devra être organisée en concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux, mais elle est nécessaire. Certains établissements devront opérer une reconversion ; d'autres devront se développer.

En un mot, l'investissement qui doit être mené globalement dans l'ensemble des secteurs hospitaliers doit être différencié.

M. Gilbert Millet. Vous confirmez ce que j'ai dit dans mon intervention principale ?

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. « Immigration : le boum ! », « Immigration : l'année des augmentations ! » : tels sont les titres que la presse nationale a donnés comme premiers commentaires...

M. Alain Calmat. Quelle presse ?

M. Eric Raoult. Cela résulte d'une information de l'Agence France-Presse, monsieur Calmat !

M. Alain Calmat. Relatée par *Le Quotidien de Paris* !

M. Eric Raoult. Et alors ? Vous voulez l'interdire, monsieur Calmat ?

M. Jean-Luc Prével. Et la liberté de la presse, monsieur Calmat ?

M. Alain Calmat. Il a des façons de faire des manchettes spéciales !

M. le président. Posez votre question, monsieur Raoult !

M. Eric Raoult. Monsieur le président, c'est vous qui êtes chargé de la police de l'Assemblée. M. Calmat m'a interrompu !

M. le président. Vous n'êtes pas un habitué des interruptions, monsieur Raoult ! Chacun le sait ! (*Rires.*)

M. Eric Raoult. Pas quand un orateur pose une question !

M. le président. Posez donc votre question !

M. Eric Raoult. Voilà, disais-je, les premiers commentaires que la presse « réactionnaire » - je le dis pour faire plaisir à M. Calmat, car, pour ma part, je ne pense pas qu'on puisse qualifier l'A.F.P. de « réactionnaire » - ...

M. Alain Calmat. Ah ! je n'ai pas dit cela. C'est vous qui le dites !

M. Eric Raoult. ... a faits après la publication des chiffres annuels établis par la direction de la population et des migrations.

Face à ces chiffres, les fermes discours du Gouvernement apparaissent comme autant de déclarations d'intentions et d'effets de séance !

Dans le rapport établi par cette direction, monsieur le ministre, j'ai relevé une phrase particulièrement intéressante : « On peut tout dire sur l'immigration si on l'énonce avec rigueur. »

C'est donc avec rigueur que j'entends vous interroger sur un aspect particulier du dossier de l'immigration : les élus locaux face à ce problème.

Hier, votre collègue Marcel Debarge, sénateur socialiste du Pré-Saint-Gervais - qui ne lit certainement pas *Le Quotidien de Paris*, monsieur Calmat - a été traîné en correctionnelle pour avoir refusé de marier une jeune Sénégalaise de dix-huit ans, accompagnée de sept enfants, avec une personne âgée de soixante-quatorze ans. Mon ami et collègue Pierre Bernard, maire de Montfermeil, vient, lui, d'être inculpé.

M. Alain Calmat. Ne comparez pas M. Debarge à M. Bernard !

M. Eric Raoult. Laurent Wetzel, maire centriste de Sartrouville, dans le département des Yvelines - département de Michel Rocard - connaît, lui aussi, quelques problèmes pour avoir refusé de donner des centaines de certificats d'hébergement dans sa commune à des étrangers en situation irrégulière.

Tous les élus, quelle que soit leur tendance, sont confrontés à ces problèmes. Si, un jour, M. Calmat est maire de Bourges, il le saura.

Monsieur le ministre, *Le Figaro Magazine* a publié, voici quelques mois, une adresse de plus de 1 500 maires de France pour que la législation sociale sur l'immigration puisse être revue et modifiée dans ses aspects locaux.

M. le président. Monsieur Raoult, venez-en à votre question ! Vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. Eric Raoult. J'ai été interrompu par M. Calmat, monsieur le président !

M. le président. Bien sûr !

M. Eric Raoult. Ces élus ont parfois l'impression, comme le dit dans un appel au secours le maire de Chanteloup-les-Vignes, également dans la circonscription de M. Rocard, ...

M. Jean-Claude Boulard. Vous allez faire le tour de France !

M. Eric Raoult. ... que les pouvoirs publics sont un peu des Ponce Pilate.

Monsieur le ministre, les chiffres publiés au début de cette semaine sont inquiétants. Des mesures législatives et réglementaires s'imposent, et non pas seulement des mesures financières. Il ne s'agit pas uniquement du développement social des quartiers, et vous le savez car vous avez été un élu local. Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour éviter qu'en matière de gestion locale de l'immigration les ministres parlent et les maires subissent ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Vous dites, monsieur le député, que la fermeté du discours n'empêche pas la montée de l'immigration.

Le Gouvernement ne cherche pas à éluder ce problème.

M. Eric Raoult. Il ne le traite pas !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. La direction de la population et des migrations a publié des chiffres relatifs à l'augmentation du nombre d'étrangers sur notre territoire au cours de la dernière année. Ces chiffres laissent apparaître un tassement...

M. Eric Raoult. Pas du tout !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. ... par rapport à la période 1986-1988. Ce qui prouve que ce n'est pas avec des discours musclés et des « charters » qu'on réduit l'immigration !

M. Eric Raoult. Vous ne répondez pas à ma question, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Eh bien ! c'est ma réponse, monsieur le député. Et vous ne vous en sortirez pas par des interjections et des discours théoriques ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Yves Chamard. C'était une question concrète !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. La politique que mène le Gouvernement avec les maires, par exemple avec celui de Chanteloup-les-Vignes, est une politique contractuelle.

De même, le Gouvernement aurait bien voulu conduire à Montfermeil, avec M. Bernard, comme il le lui avait proposé, depuis un certain temps déjà, une politique d'accompagnement et de traitement social des difficultés auxquelles il était confronté.

M. Alain Calmat. Tout à fait !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Mais M. le maire de Montfermeil s'y est refusé ! Et vous avez bien quelque raison de savoir pourquoi puisque vous connaissez plusieurs autres exemples de ce type, y compris dans votre circonscription.

Monsieur Raoult, ce n'est pas uniquement par des discours à l'Assemblée que l'on traite ce genre de problème. Le Gouvernement agit beaucoup plus que vous et de façon plus concrète puisqu'il a engagé avec les collectivités locales - et ce dans 400 quartiers - un programme d'accompagnement social permettant l'intégration des populations d'origine étrangère sur notre territoire. Cette action, il continuera à la développer !

Monsieur Raoult, si, au-delà des discours, vous avez des propositions à faire au pays, il serait peut-être temps qu'on les entende ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. Monsieur le président, puis-je répondre ?

M. le président. Non, monsieur Raoult.

M. Eric Raoult. La « gauche caviar » applaudit, mais concrètement il n'y a rien qui émerge !

M. Jean Ueberschlag. C'est nul comme réponse !

M. Eric Raoult. Oui, c'est vraiment très nul !

M. Jean Ueberschlag. M. Evin est comme Joxe, hier soir, à la télévision, il n'a pas répondu !

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Umberto Battist.

M. Umberto Battist. Madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille, vous avez eu le grand mérite d'engager publiquement le débat sur deux tares cachées de notre société : les abus sexuels, d'une part, et l'enfance maltraitée, d'autre part.

L'hypocrisie collective a trop longtemps laissé dans l'ombre ces deux sujets tout à la fois douloureux et scandaleux. Je vous remercie donc d'avoir eu le courage de les mettre en lumière.

Au-delà des événements médiatiques que vous avez provoqués pour que soit engagé ce débat, vous avez fait progresser la réglementation et la loi grâce à la circulaire de mars 1989 sur la prévention des abus sexuels et à la loi de juillet de la même année sur la protection de l'enfance maltraitée.

Pourriez-vous nous préciser, madame le secrétaire d'Etat, la manière dont vous concevez l'action de votre département pour que des progrès significatifs soient réalisés dans ces deux domaines ?

Ce matin, j'ai entendu une information à la radio selon laquelle, grâce à la pression des médias et des associations de protection des animaux, les abandons d'animaux dans notre pays sont passés de 400 000 il y a dix ans à 40 000 l'année dernière. Pouvons-nous dans le domaine de l'enfance maltraitée accomplir des progrès comparables ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Votre préoccupation, monsieur le député, rejoint tout à fait la mienne, et je vous remercie de me donner l'occasion de m'exprimer sur un sujet, qui, vous le savez, me tient particulièrement à cœur.

L'accueil de l'enfant, sa protection contre toute atteinte à son intégrité physique ou morale, a toujours été pour moi un défi prioritaire. D'ailleurs, vous avez rappelé la campagne de prévention contre les abus sexuels envers les enfants, qui a donné lieu à une circulaire interministérielle dont l'application commence maintenant à faire sentir ses effets. Nous enregistrons des retombées positives dans certaines académies.

Quant à la loi du 10 juillet 1989, que vous avez également évoquée, elle est bien appliquée sur le terrain.

La sensibilisation de la population et la formation des professionnels sont des instruments indispensables pour faire passer le message. Dans ce domaine, l'Etat doit jouer pleinement son rôle ; et je pense qu'il le joue.

Cette formation étant obligatoire pour tous les professionnels concernés directement ou indirectement par l'enfance maltraitée - je pense aux personnels médicaux et paramédicaux, dont le rôle est essentiel pour le signalement de l'enfance maltraitée, aux travailleurs sociaux, aux magistrats, aux enseignants, aux personnels de la police nationale et de la gendarmerie, à tous ceux qui peuvent être confrontés de par leur profession à ce douloureux problème de l'enfance maltraitée -, j'ai donc tenu, depuis deux ans, à diffuser des documents pédagogiques et à organiser des formations diversifiées ciblées en collaboration avec nos autres partenaires ministériels et des associations intéressées.

Parmi les documents, l'un des plus significatifs est le guide pédagogique de base sur la prévention des mauvais traitements qui a déjà été diffusé à 10 000 exemplaires auprès des centres de formation des personnels. D'ailleurs, devant l'afflux des demandes, ce guide va être réédité.

Quant aux actions de formation, ma préférence va naturellement à des formations pluridisciplinaires : les rencontres nationales annuelles, qui se sont tenues pour la troisième fois le 19 septembre, illustrent bien ce souci. Je voudrais voir se pérenniser ces rencontres qui permettent à tous ceux qui se trouvent confrontés au problème de l'enfance maltraitée de se retrouver.

Par ailleurs, les services de mon ministère ont organisé plusieurs sessions de formation en direction des services des présidents des conseils généraux. Ces sessions de formation ont été très bien suivies puisqu'elles ont permis de former les personnels de soixante-dix départements. Bien entendu, nous allons poursuivre cette formation au cours de l'année 1991.

J'ai souhaité également que le corps médical soit plus étroitement associé aux actions de prévention : des expériences sont déjà en cours en matière de formation initiale et en matière de formation continue des généralistes. Les 15 et 16 décembre prochains, j'irai d'ailleurs inaugurer un module spécifique de formation sur l'enfance maltraitée dans le cadre de l'Uniaformec.

Je vous rappelle également le rôle important de notre numéro de téléphone national pour l'enfance maltraitée. Depuis sa mise en fonction, il y a une dizaine de mois, il a reçu plus de 60 000 appels, soit environ 400 à 500 appels par jour.

Qui appelle ? Les enfants eux-mêmes, mais aussi, très souvent, des professionnels qui sollicitent des conseils, des enseignants ou des médecins.

J'espère - et je m'y suis personnellement engagée - que nous arriverons à vaincre ce fléau de l'enfance maltraitée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Chacun d'entre nous connaît le rôle que jouent les prestations familiales dans le budget des familles, en particulier pour les foyers les plus modestes. Or la complexité de la législation rend peu lisible notre politique familiale pour la plupart des intéressés.

Vous avez affirmé, madame le secrétaire d'Etat, vouloir simplifier le système de prestations et l'organiser autour de quelques orientations. Où en sont vos réflexions sur cette simplification ?

L'opposition fait une priorité des mesures en faveur du troisième enfant et semble oublier qu'il serait opportun, dans le contexte économique actuel, d'encourager l'aide à l'enfant unique, qu'il soit le premier ou le dernier d'une famille. En effet, les effets cumulatifs de fin de prestations créent souvent d'énormes difficultés aux familles qui perdent toutes leurs ressources après avoir élevé plusieurs enfants et doivent assumer seules la charge du dernier. Pensez-vous pouvoir prendre en compte ces besoins et, en particulier, l'aide au dernier enfant ?

Par ailleurs, serait-il possible de mieux aider les familles à naissances multiples s'agissant de l'acquisition des nombreux équipements nécessaires au moment de la naissance ?

La politique familiale représente un effort considérable qu'il faut adapter à une société en évolution rapide. Nous souhaitons, nous aussi, qu'un débat ait lieu à l'Assemblée nationale afin de rappeler l'ampleur des mesures prises et de réfléchir ensemble aux priorités de notre politique familiale.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Monsieur Le Foll, comme j'ai eu l'occasion de le dire tout à l'heure, je souhaite, moi aussi, qu'un grand débat ait lieu sur la politique familiale. Par ailleurs, je vous le répète, le Conseil économique et social doit me remettre ses conclusions sur l'évaluation qu'il a faite de nos prestations financières et de notre politique fiscale en direction des familles.

J'en viens à vos questions.

Vous me demandez pourquoi ne pas verser de prestations familiales pour le dernier enfant de la famille. Il est vrai qu'une famille qui, après avoir élevé plusieurs enfants, se retrouve avec un seul enfant à charge et sans aucune prestation, est dans une situation plus difficile qu'une famille qui n'en a élevé qu'un seul. Mais, vous le comprenez, la solution de ce problème se heurte principalement à des obstacles financiers.

Comme vous le savez, notre système de prestations familiales se caractérise par une aide importante aux familles jeunes, nombreuses et modestes. De plus, cette aide est encore plus importante à partir du troisième enfant, qui bénéficie d'aides spécifiques.

Il est vrai qu'un problème financier se pose aux familles nombreuses lorsqu'il ne reste plus qu'un enfant à charge. Cependant, le maintien dans ce cas des allocations familiales et du complément familial aurait un coût budgétaire extrêmement élevé, qui n'est malheureusement pas envisageable à l'heure actuelle.

Toutefois, pour prendre en considération la situation des familles modestes ou qui doivent faire face à des difficultés particulières, je vous rappelle que les familles n'ayant plus qu'un enfant à charge peuvent percevoir deux prestations familiales : l'allocation de logement et, le cas échéant, l'allocation d'éducation spéciale en faveur d'un enfant handicapé.

Vous m'interrogez également, monsieur le député, sur les difficultés des familles à naissances multiples, lesquelles sont de plus en plus nombreuses. Il s'agit, bien sûr, d'un grave problème.

Les réponses apportées par les pouvoirs publics et les caisses d'allocations familiales aux situations des familles confrontées à des naissances multiples s'ordonnent autour de trois axes.

Tout d'abord, les prestations familiales.

Les familles à naissances multiples cumulent les allocations pour jeune enfant jusqu'au premier anniversaire des enfants. Lorsqu'elles ont trois enfants, elles disposent de trois allocations « jeune enfant ». Il est également effectué un rappel sur les mensualités antérieures à la naissance puisqu'on ne peut pas savoir avant exactement combien il y aura d'enfants viables. Trois mensualités sont ensuite versées sans conditions de ressources et neuf mensualités sous conditions de ressources.

Ce dispositif doit permettre à la famille de s'adapter à sa nouvelle situation et de prendre en compte les charges immédiates.

Le changement de dimension de la famille est pris en compte par le dispositif même des prestations familiales qui prévoit une augmentation substantielle à partir du troisième enfant, ainsi que la possibilité de prestations spécifiques : complément familial et allocation parentale d'éducation.

Ensuite, deuxième axe : les mesures fiscales.

La technique fiscale de l'impôt sur le revenu va dans le même sens que la législation des prestations familiales. Le mécanisme du quotient familial constitue en effet un instrument important de prise en considération de la taille des familles.

Ainsi, depuis 1980, le troisième enfant à charge compte pour une part entière dans le calcul du quotient familial. Cet avantage a été étendu à chaque enfant de rang au moins égal à trois par la loi de finances de 1987.

M. Jean-Yves Chamard. Bonne initiative !

M. François Grussenmeyer. Une bonne loi !

M. Eric Raout. Que les socialistes n'ont pas votée !

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Enfin, troisième axe : les aides dispensées par les caisses d'allocations familiales dans le cadre de leur action sociale.

Il s'agit principalement d'aides à domicile : exonération de participation financière ; mise à disposition prolongée de travailleuses familiales.

Je compte demander à la C.N.A.F. d'effectuer un bilan sur les formes multiples que revêtent ces aides dans les différentes caisses d'allocations familiales. Je rappelle que les caisses d'allocations familiales peuvent, sur leur budget d'action sociale, individualiser les aides aux familles à naissances multiples.

M. Jean-Yves Chamard. Avec les quatre milliards, madame, vous eussiez pu faire encore mieux !

M. le président. La parole est à M. Umberto Battist.

M. Umberto Battist. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.

Au sein de nos quartiers en difficulté - Vaulx-en-Velin vient de nous le rappeler -, dans notre système de formation comme dans l'accès à l'emploi, une partie significative de notre jeunesse éprouve de grandes difficultés d'intégration. Cette jeunesse comporte une part substantielle de jeunes d'origine immigrée, même si la majorité d'entre eux sont aujourd'hui de nationalité française. Cela réquit d'ailleurs à leur juste valeur certains propos de fiers-à-bras, qui n'ont d'autre objet que de susciter de l'éraucation à des fins électorales, et montre à l'évidence que le problème de l'intégration est un problème qui se pose à tous.

Pourriez-vous nous préciser, monsieur le ministre, comment se développe aujourd'hui la politique d'intégration voulue par le Gouvernement ?

M. Jean Uebersclag. Il n'y en a pas !

M. Eric Raout. Bla, bla, bla !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le député, la politique d'intégration, qui tend à lutter contre toutes les formes d'exclusion, plus particulièrement lorsqu'elle s'adresse aux jeunes et aux populations d'origine étrangère, mobilise plusieurs départements ministériels, notamment les ministères de l'éducation nationale et du travail pour la formation, qu'elle soit initiale ou professionnelle, ou le ministère de l'équipement en matière de politique du logement et de la vie des quartiers.

Quant au ministère des affaires sociales et de la solidarité, il intervient à divers titres pour favoriser cette intégration des populations d'origine étrangère, que ce soit par le biais de la direction de la population et de l'immigration afin de contrôler l'application de la réglementation - je pense, par exemple, au service des naturalisations - ou que ce soit à travers une politique sociale dont l'un des principaux appuis est le fonds d'action sociale qui intervient pour consolider telle ou telle action d'intégration ou d'insertion sociale.

M. Eric Raout. Et qu'est-ce que cela donne ?

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je pense aussi à des services qui ont une gestion plus autonome, mais qui disposent de mandats, de subventions ou de crédits publics. C'est le cas du service social d'aide aux immigrants et de diverses associations qui concourent à l'insertion, notamment des réfugiés.

L'ensemble de ces actions impose, comme je viens de le dire, la mobilisation de plusieurs départements ministériels. M. le Premier ministre a souhaité que cette politique puisse être mieux coordonnée dans la mesure où il semblait nécessaire d'avoir une intervention unique et ciblée à l'égard de cette population. Un comité interministériel a donc été créé. Celui-ci s'est déjà réuni à plusieurs reprises, notamment pour traiter du problème des flux migratoires, de l'insertion par l'école, par le logement ou par l'emploi et la formation.

Ce comité interministériel à l'immigration est doté d'un secrétariat général permanent - le secrétariat général à l'intégration - qui est chargé d'assurer l'ensemble de la coordination des actions des différents ministères.

Et, comme je l'ai indiqué tout à l'heure à M. Raout, cette action ne peut être menée que grâce à un total partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales, qu'il s'agisse de la réhabilitation des quartiers, des problèmes sociaux ou de la formation. C'est dans le cadre de cette relation partenariale que le Gouvernement souhaite poursuivre cette action.

M. Eric Raout. Et vous allez mettre les maires en prison !

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe du R.P.R.

La parole est à M. François Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Qu'il me soit d'abord permis d'exprimer mes remerciements à la présidence ainsi qu'à M. le ministre des affaires sociales pour avoir accepté d'aménager l'horaire de nos travaux afin de permettre aux députés du groupe du R.P.R. de se rendre à Colombey-les-Deux-Eglises, pour y rendre hommage au général de Gaulle, qui nous a quittés voici vingt ans.

En tant que député élu depuis 1958, je voudrais qu'il me soit permis de demander aux membres de l'honorable assemblée de bien vouloir se lever pour commémorer le décès du général de Gaulle ! (*De nombreux députés ainsi que Mme et MM. les membres du Gouvernement se lèvent.*)

M. le président. Monsieur Grussenmeyer, il n'est pas dans les usages qu'un député fasse une telle demande, même si je la trouve en la circonstance parfaitement honorable. Cette prérogative appartient en effet à la seule présidence. Certes, je comprends le motif qui vous anime, et j'y adhère, mais le règlement ne me permet pas de m'associer à votre proposition.

M. François Grussenmeyer. Je vous remercie de votre compréhension, monsieur le président.

Depuis de nombreuses années, j'interviens dans cette assemblée pour évoquer la situation des veuves et pour tenter d'améliorer leurs dures conditions matérielles. Si je me permets d'insister régulièrement sur le cas des veuves et des femmes seules, c'est parce que la France détient le triste privilège de figurer au troisième rang mondial de la surmortalité masculine. Dans notre pays, un foyer sur quatre est un foyer de veuve !

Certes, des progrès ont déjà été réalisés depuis l'institution de l'allocation de veuvage en 1960. De même, le problème de l'assurance veuvage a été résolu par un décret d'application pris le 5 octobre 1987 par Philippe Séguin, alors ministre des affaires sociales. Il faut néanmoins relever que l'allocation de veuvage de la troisième année, dont le montant est de 1 344 francs par mois, est inférieure au nouveau seuil du R.M.I. alors que le fonds dispose d'un excédent de huit milliards de francs. Par ailleurs, il convient de signaler que si la veuve a moins de cinquante ans, elle ne bénéficie plus de couverture maladie après trois ans de perception de cette allocation. En outre, depuis 1983, le taux de la pension de réversion est toujours de 52 p. 100 alors que M. le président Mitterrand avait promis, lors de la campagne des élections présidentielles ; de le porter au moins à 60 p. 100.

Par ailleurs, les veuves bénéficiaires de la pension de retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans, il ne serait que juste d'accorder aux femmes seules qui ont travaillé et cotisé pendant

quarante ans, soit cent soixante trimestres, leur pension de retraite avant l'âge de soixante ans : à partir de cinquante-huit ans, par exemple.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir nous informer des dispositions que vous comptez prendre pour améliorer le sort des intéressées. Je me permets de vous rappeler que l'année dernière vous m'aviez promis qu'un débat aurait lieu dans cette assemblée. Or ce débat, nous l'attendons toujours !

M. Jean-Yves Chamard. Une promesse de plus !

M. François Grussenmeyer. Merci d'y penser ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le député, le Gouvernement comprend tout à fait, et c'est d'ailleurs conforme aux usages de la vie parlementaire, que, lorsqu'un groupe est mobilisé par une manifestation particulière, l'Assemblée et le Gouvernement s'organisent pour en tenir compte. Et je le comprends d'autant mieux qu'il s'agissait, en l'occurrence, de rendre hommage à la mémoire du général de Gaulle.

Vous n'étiez donc pas parmi nous cet après-midi, monsieur le député. Vous ignorez par conséquent que M. Jacquat a posé une question similaire à la vôtre, à laquelle j'ai déjà apporté des éléments de réponse, que je vous transmettrai, ce qui m'évitera de prolonger les travaux de l'Assemblée ce soir.

En ce qui concerne la tenue d'un éventuel débat, le Gouvernement est très ouvert à cette perspective, d'autant plus qu'il a été interrogé, il y a quelque trois semaines, tout un après-midi au Sénat, en séance publique, à la demande du groupe d'études sénatorial sur les problèmes du veuvage, qui avait préparé les questions.

Le Gouvernement est pleinement disposé à avoir avec l'Assemblée nationale la même attitude. Si l'Assemblée souhaite organiser un tel débat, le Gouvernement, dont l'attention pour la situation des veuves est grande, y participera. (« Très bien ! » *sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. Il faut se dépêcher car, après la censure...

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Je voudrais d'abord remercier ceux de nos collègues et les membres du Gouvernement ici présents qui se sont levés à l'évocation du souvenir du général de Gaulle.

Monsieur le président, je sais qu'il y a un règlement, mais je pense qu'on aurait pu aujourd'hui le transgresser, et vous auriez donc pu vous lever avec nous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Madame Bachelot, permettez-moi de vous répondre que mon attitude était sans doute liée au règlement, mais également au fait que, quelle que soit l'occasion ou l'importance de la personnalité en cause, fût-ce le général de Gaulle, la présidence ne peut permettre que chacun de nos collègues demande à l'ensemble de l'Assemblée de rendre un hommage à qui que ce soit...

M. Jean Uberschlag. Le général de Gaulle n'est pas « qui que ce soit » !

M. le président. Monsieur le député, je n'accepterai pas, alors que je viens de m'exprimer avec la plus grande diplomatie et la plus grande compréhension possible, que vous repreniez mes termes d'une façon désagréable !

Vous avez la parole, madame Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Monsieur le ministre, vous avez la population parmi vos compétences.

Voilà plusieurs semaines que j'ai préparé le texte de ma question, mais je dois dire que les chiffres publiés depuis par la direction de la population et des migrations de votre ministère ont accru nos inquiétudes et multiplié nos interrogations.

En effet, le nombre des demandeurs d'asile a augmenté de 79,2 p. 100, passant de 27 560 en 1987 à 61 732 en 1989.

M. Alain Calmat. A cause des réfugiés politiques de l'Est !

Mme Roselyne Bachelot. Cela s'est passé sur un fond de reprise massive de l'immigration. Vous me permettrez, monsieur le ministre, de ne pas être d'accord avec les chiffres que vous avez cités en répondant à M. Raoult : on a constaté une augmentation de 22,7 p. 100 du nombre des travailleurs permanents, de 17,9 p. 100 du nombre des membres de leurs familles immigrés venus les rejoindre, de 60 p. 100 du nombre des autorisations provisoires de travail.

Mais revenons à l'extraordinaire augmentation du nombre des demandeurs d'asile, soit près de 80 p. 100.

M. Rocard avait pris, lors des tables rondes de Matignon, des engagements précis concernant l'O.F.P.R.A., dont la filière est utilisée depuis des années par des étrangers qui veulent bénéficier indûment des droits reconnus à juste titre aux réfugiés politiques.

Au-delà de l'accélération réelle des procédures d'instruction des dossiers, ma question porte sur les réformes promises : où en est l'O.F.P.R.A. ? Quelles perspectives d'évolution des dossiers envisagez-vous ? Avez-vous donné des consignes particulières concernant certaines catégories de réfugiés politiques, en particulier les Roumains et les chrétiens du Liban ?

M. Eric Raoult. Très bonnes questions !

Mme Roselyne Bachelot. Quels moyens comptez-vous mettre en œuvre pour écarter les demandes abusives de droit d'asile ?

Vous en êtes enfin convenu au début de l'année : aucune politique sérieuse d'intégration ne pourra se faire sans un contrôle des flux d'immigration. Or les chiffres que j'ai cités nous montrent qu'il est devenu nécessaire de mettre en œuvre une autre politique de l'immigration. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Madame le député, vous devez savoir que l'O.F.P.R.A. est un établissement public qui a été créé en 1952 auprès du ministère des affaires étrangères.

Cet office a pour objectif de reconnaître la qualité de réfugié aux demandeurs d'asile qui sollicitent en France le bénéfice des dispositions de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut de réfugié.

Le fonctionnement de l'O.F.P.R.A. ainsi que ses moyens ne relèvent absolument pas du ministère des affaires sociales et de la solidarité.

Je peux toutefois vous rappeler que les moyens de fonctionnement de l'O.F.P.R.A., et de la commission de recours qui lui est attachée ont été fortement renforcés dans la dernière période afin qu'il puisse être statué définitivement sur les dossiers dans un délai maximum de quatre mois. Cet objectif est aujourd'hui atteint.

Le Gouvernement est par ailleurs intervenu pour décourager les demandes d'asile non fondées, dont le nombre s'était accru à la fin de l'année 1988 et au début de l'année 1989.

Je ne peux rien ajouter, madame, et, pour le reste, je vous invite à intervenir auprès de Mme Edwige Avice, qui a la responsabilité de l'O.F.P.R.A..

M. Eric Raoult. On affirme que l'organisme est interministériel et, quand on pose une question, on est renvoyé à l'autre ministre concerné !

M. le président. La parole est à M. François Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le ministre, d'après les éléments qui sont en ma possession, le 18 octobre 1990, M. Raymond Baltenweck, président du comité économique et social de la région Alsace vous a remis son rapport sur le régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle.

Vous connaissez parfaitement, je n'en doute point, le problème que pose l'avenir du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle, auquel les assujettis sont très attachés.

Sans entrer dans les détails, je souhaiterais vous posez la question suivante : quelles dispositions législatives et réglementaires comptez-vous proposer ou prendre à la suite de ce rapport, et à quelle date estimez-vous qu'elles pourront être publiées ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Je vous prie de bien vouloir m'excuser, monsieur Grussenmeyer, mais comme votre question sur les veuves, celle que vous venez de poser concernant le régime particulier d'Alsace-Moselle a déjà été évoquée aujourd'hui par M. Adrien Zeller. Je vous propose donc de vous référer à la réponse que je lui ai donnée et vous aurez ainsi toutes les précisions sur ce que nous comptons faire à la suite du rapport de M. Baltenweck.

M. le président. Pour le groupe de l'Union du centre, la parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Monsieur le ministre, comme mon collègue Ambroise Guellec, je souhaite saisir l'occasion qu'offre ce débat budgétaire pour vous interroger sur la situation des professions paramédicales, et plus particulièrement sur celle des masseurs kinésithérapeutes.

Ma question, monsieur le ministre, sera triple.

Tout d'abord, qu'en est-il de la réforme de la nomenclature des actes de rééducation ? Celle-ci date de 1972. Un projet de réforme a été élaboré par les partenaires sociaux. Quand la réforme sera-t-elle appliquée ?

Ensuite, qu'en est-il de l'application de l'accord conventionnel tarifaire négocié pendant neuf mois ? Actuellement, la lettre-clé - c'est en fait le cas de toutes les lettres-clés des paramédicaux - est bloquée depuis plus de deux ans, ce qui ne permet pas une prise en compte de l'effort de formation continue réalisé par les masseurs kinésithérapeutes. Un tiers d'entre eux suivent une telle formation. Quand l'accord conventionnel sera-t-il appliqué ?

Enfin, qu'en est-il de l'association des masseurs kinésithérapeutes à la maîtrise des dépenses de santé ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé de la santé. Monsieur le député, je connais comme vous les préoccupations des masseurs kinésithérapeutes. Je tâcherai de vous répondre complètement sur les trois points que vous avez évoqués, en commençant par le dernier, à savoir l'association des masseurs kinésithérapeutes à la maîtrise des dépenses de santé.

Je ferai au préalable le point de la situation.

Entre 1980 et 1989, l'activité des masseurs kinésithérapeutes a augmenté en moyenne de 8 p. 100 par an, et de 11,6 p. 100 en 1989.

De 1980 à 1989, la masse des honoraires de la profession s'est accrue en moyenne de 13,2 p. 100 par an. En 1989, l'accroissement a atteint 12,6 p. 100, alors que la hausse des prix était cette année-là légèrement supérieure à 3 p. 100.

Ces évolutions montrent que nous avons de grands progrès à faire en ce qui concerne l'association des masseurs kinésithérapeutes à la maîtrise des dépenses de l'assurance maladie. C'est la raison pour laquelle les problèmes demeurent.

M. Jean Uberschlag. Il faut prendre en considération leur nombre !

M. le ministre délégué, chargé de la santé. L'élément démographique doit être pris en compte, pour les masseurs kinésithérapeutes comme pour d'autres professions de médecine ambulatoire. Il s'agit là d'une donnée objective.

M. Adrien Zeller. Ce sont les médecins qui prescrivent les massages !

M. le ministre délégué, chargé de la santé. C'est un autre aspect du problème. Les masseurs kinésithérapeutes ne sont pas en effet prescripteurs. Mais l'Etat doit aussi faire les comptes de l'assurance maladie et voir comment l'argent des assurés est dépensé. Par conséquent, il faut que chacun examine globalement le problème que pose l'exercice de sa propre activité et dépasse la perception de son seul secteur. Cela vaut pour les masseurs kinésithérapeutes comme pour les autres professions relevant de la médecine ambulatoire.

Le Gouvernement est aujourd'hui saisi de deux propositions, relatives aux deux autres points que vous avez évoqués.

Il s'agit d'abord de la refonte de la nomenclature générale des actes professionnels, qui concerne les actes effectués par les masseurs kinésithérapeutes. Cette proposition, élaborée au sein de la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels, est actuellement à l'étude.

Il s'agit ensuite de la revalorisation des tarifs, sur laquelle les représentants des masseurs kinésithérapeutes et les caisses de sécurité sociale sont tombés d'accord. Cette proposition fait également l'objet d'un examen attentif du Gouvernement.

Il est nécessaire de clarifier les conditions d'exercice des professions médicales et paramédicales en général. Nous devons adapter la nomenclature, c'est un fait. Mais les activités concernées doivent recevoir une juste rétribution, ce qui suppose d'apporter un soin particulier aux nomenclatures. Il faut donc s'efforcer de rendre celles-ci conformes à l'évolution des pratiques et prendre en compte le progrès technique réalisé.

S'agissant des kinésithérapeutes, dont je ne méconnais ni les problèmes ni la manière dont ils les ressentent - j'en ai rencontré, moi aussi - nous devons parvenir à une sorte de gestion collective - disons une gestion concertée - de l'ensemble de leurs activités.

Je suis bien conscient qu'un problème démographique et un problème relatif aux prescriptions, problèmes qui leur sont exogènes, se posent. Mais ils doivent avec nous y réfléchir.

M. François Rochebloine. Bonne chance !

M. le ministre délégué, chargé de la santé. Merci !

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à Mme Marie-Joséphe Sublet.

Mme Marie-Joséphe Sublet. Monsieur le ministre, la volonté du Gouvernement et du Parlement de lutter contre la pauvreté par la création du R.M.I. a largement été relayée par les partenaires concernés. On peut cependant regretter que certaines collectivités locales n'aient pas mis en œuvre l'insertion. Il n'est en effet guère tolérable que les crédits d'insertion ne soient pas tous dépensés, souvent faute d'imagination pour créer les dispositifs *ad hoc*.

Dans le budget de la nation, les 9 725 millions consacrés à l'allocation du R.M.I., servie à 400 000 bénéficiaires, devraient être inscrits à votre budget, et non à celui des charges communes.

Face à ces chiffres, nous sommes partagés entre la satisfaction, face à cet effort de la nation, et la consternation devant ce baromètre de la pauvreté.

C'est vrai, le R.M.I. a atténué certains besoins et l'on peut penser qu'à terme les crédits de lutte contre la pauvreté pourront diminuer. Cependant, monsieur le ministre, on peut s'interroger sur l'opportunité de la diminution des crédits du chapitre 47-21.

Il faut du temps pour que tous les bénéficiaires potentiels du R.M.I. accèdent effectivement au droit qui leur est reconnu. Il faut du temps pour que la conjugaison du bénéfice de l'allocation et des processus d'insertion les aident à échapper à la pauvreté.

La généralisation de la couverture médicale, les contrats emploi-solidarité, les contrats de retour à l'emploi, les crédits pour les Z.E.P., les mesures pour l'intégration, la loi sur le logement social, la lutte contre l'illettrisme et le crédit « formation » sont autant d'éléments d'environnement plus favorables. Mais, pour que les très pauvres en profitent, il faut un accompagnement rigoureux qui exige crédits et personnels sur une longue durée, et les campagnes d'urgence doivent rester pour le moment à un niveau correct.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je me permets de vous interroger sur la diminution des crédits du chapitre 47-21.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Madame le député, je veux vous dire mon total accord avec l'appréciation que vous avez portée, d'une part, sur le « I » du R.M.I. et la difficulté qu'il y a à mettre en place les politiques d'insertion et, d'autre part, sur la nécessité de maintenir malgré, à côté, en plus du R.M.I., les opérations de lutte contre la pauvreté.

Au cours des derniers mois, et particulièrement depuis le milieu de l'année, nous avons assisté à une accélération importante de la consommation des crédits d'insertion. Effec-

tivement, jusqu'au début de l'été, la consommation de ces crédits était relativement faible en moyenne : au mois de juin, nous estimions qu'à peine 20 p. 100 de l'ensemble des crédits votés par les départements pour les plans départementaux d'insertion avaient été réellement engagés. Je dois dire que, depuis lors, la consommation s'est fortement accélérée.

Pour bien apprécier le calendrier de consommation des crédits, il faut se souvenir que, dans un certain nombre de départements, les plans d'insertion ne dataient que d'un an à peine, certains n'ayant été adoptés qu'à l'automne 1989. La durée de latence a été un peu plus longue que ce que nous aurions souhaité, vous comme moi.

Par ailleurs, en ce qui concerne le niveau de consommation des crédits, nous relevons des disparités entre les départements qui exigent d'être examinées dans le détail. Il y a quelques semaines, j'ai fait parvenir à chaque préfet de département le point exact de la consommation des crédits. Je pense, en effet, que le niveau de cette consommation est un des éléments de l'appréciation que l'on peut porter sur la politique d'un département et des différents partenaires pour la mise en place des plans d'insertion. Mais il est nécessaire également que chaque service de l'Etat se mobilise avec les collectivités territoriales pour que les programmes départementaux d'insertion s'appliquent réellement.

Pour ce qui est du chapitre 47-21, sur lequel vous m'interrogez, il est vrai que, dans la mesure où les plans départementaux d'insertion se développent, et où les crédits d'insertion sont davantage consommés, des transferts de crédits doivent être opérés.

Vous avez eu totalement raison de dire que cela ne pouvait pas se faire du jour au lendemain. J'en suis tout à fait conscient. Toutefois la progression des crédits d'insertion permettra que l'on ne laisse pas au même niveau les crédits de précarité-pauvreté. Je vous confirme qu'il est cependant nécessaire de poursuivre les politiques en la matière. Comme je l'ai indiqué dans mon intervention à la tribune, nous engageons, ce mois-ci, la campagne précarité-pauvreté pour l'hiver 1990-1991 avec un transfert de crédits de l'opération 1989-1990 à hauteur de 40 millions de francs : voilà qui est de nature à tempérer votre appréciation sur la diminution des crédits. En tout état de cause, madame, je puis vous le garantir, ce transfert nous permettra, pour l'hiver 1990-1991, de mener en liaison avec les associations - les associations nationales particulièrement - l'ensemble des opérations que nous avons l'habitude de mener.

Je vous confirme que je continuerai à être vigilant sur la consommation des crédits d'insertion. Pour autant, nous ne relâcherons pas notre attention sur les nécessaires actions de lutte contre la précarité et la pauvreté.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Boulard.

M. Jean-Claude Boulard. Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il afin que soient effectivement appliquées, au bénéfice des personnes âgées dépendantes, les dispositions de la loi de 1975 relatives à l'allocation compensatrice ?

En effet, chacun le sait, de nombreux départements se refusent à faire profiter des personnes âgées dépendantes, accueillies en long séjour, du bénéfice de cette allocation, en dépit de nombreuses décisions tant du Conseil d'Etat que de la Commission nationale d'action sociale. Toutes ont confirmé qu'une personne âgée dépendante accueillie dans une maison de retraite, en section de cure, en long séjour, avait droit à l'allocation compensatrice. Cette allocation, d'environ 3 000 francs par mois, a l'avantage de n'être pas récupérable sur les enfants.

Depuis le début de cette journée, on a donné beaucoup de leçons aux pouvoirs publics sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour l'avenir, et les demandes formulées étalent au demeurant légitimes. Mais il faudrait déjà s'interroger sur l'application des dispositions en vigueur ! Je souhaite que ceux d'entre nous qui sont conseillers généraux et qui plaident avec éloquence pour la prise en charge financière des personnes dépendantes veillent, lorsqu'ils seront rentrés dans leur département, à ce que les conseils généraux appliquent tout simplement la loi.

Au niveau de l'information des familles, au moins, ou même dans un rapport faisant le point sur l'ensemble des contentieux : dans les départements, les pouvoirs publics devraient prendre des initiatives pour que cette allocation, qui est importante, bénéficie à toutes les personnes âgées dépendantes qui y ont droit.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la famille et des personnes âgées.

Mme Héliène Dorihac, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, l'allocation compensatrice peut être attribuée aux personnes âgées reconnues handicapées par les Cotorep, même lorsqu'elles sont placées en établissement de long séjour.

L'appel éventuel du bénéficiaire à l'aide sociale entraîne par ailleurs la possibilité de récupérer une partie de cette allocation. Cette disposition a entraîné un contentieux important et une jurisprudence maintenant bien établie tant par le Conseil d'Etat que par la Commission centrale d'aide sociale.

Il n'en est pas moins vrai que les départements, inquiets de la croissance de la prestation, appliquent encore très inégalement la loi et que les contentieux en la matière sont encore nombreux.

L'application de la loi relève donc, on le voit, monsieur le député, de juridictions spécifiques qui, je peux vous l'assurer, sont très vigilantes. Il est certain aussi que l'information des usagers des associations représentatives des personnes âgées peut permettre de redresser des situations départementales d'illégalité.

Cela dit, comme l'a rappelé tout à l'heure M. le député Bioulac, les problèmes de l'allocation compensatrice et de ses conditions d'attribution, notamment aux personnes âgées, devront être examinés par la commission du plan que nous avons évoquée.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Josèphe Sublet.

Mme Marie-Josèphe Sublet. Monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur les difficultés de fonctionnement des centres d'hébergement.

Les personnes sans domicile fixe ont peu accès au R.M.I. On remarque que 15 p. 100 seulement des personnes hébergées en C.H.R.S. bénéficient du R.M.I. Il existe encore tout un public pris en charge sur les budgets des centres. Depuis deux ans, les centres d'hébergement ont été encouragés à compléter leur rôle traditionnel d'accueil par l'accompagnement vers l'insertion des plus démunis. Les charges nouvelles dues à ces nouvelles fonctions et les augmentations conventionnelles des salaires des personnels conduisent à prévoir des difficultés financières insurmontables si les subventions des centres devaient diminuer.

Il serait illogique de pénaliser ceux qui se sont engagés dans la démarche proposée depuis deux ans au titre des crédits appelés « mesures nouvelles ». Cette éventuelle baisse de subvention atteindrait également les centres d'accueil des femmes en difficulté, au moment où leurs personnels sont sollicités par un public nouveau, qui s'est révélé à la suite des campagnes gouvernementales contre les violences conjugales.

Qu'en est-il, monsieur le ministre, des crédits consacrés aux centres d'hébergement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Madame le député, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale verront en 1991 leur financement se maintenir et même progresser légèrement en volume - plus 9,2 p. 100.

Ces structures se sont révélées, en effet, être des instruments précieux d'action pour l'insertion des personnes en difficulté. Elles ont souvent été d'ailleurs des précurseurs en proposant des formes nouvelles d'action sociale, car elles ne se limitent pas au seul hébergement : elles ont souvent mis en place des actions diversifiées d'insertion, d'intégration.

Cependant, il nous faut aujourd'hui provoquer une accélération de l'évolution des C.H.R.S. C'est pourquoi, j'ai l'intention, dans les semaines qui viennent, de proposer à la fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale, la F.N.A.R.S., de discuter et de conclure une convention d'objectif qui permette de redéfinir les missions imparties et de rationaliser le fonctionnement de certains ensembles départementaux en liaison avec les D.D.A.S.S.

Dans le passé, en effet, certaines associations accueillant des personnes sous contrôle judiciaire ou s'occupant d'insertion des femmes isolées se sont vu proposer de rechercher des financements relais en raison de redéploiements budgétaires intervenus en 1990.

De nouvelles modalités financières sont donc recherchées pour ces associations au plan local pour l'exercice 1991 avec, par exemple, le ministère de la justice, le ministre de la formation professionnelle ou d'autres partenaires locaux. J'ai demandé d'ailleurs à mes services de tout mettre en œuvre pour participer au maintien des ces activités en 1991.

Les prochains mois seront mis à profit par mon département ministériel pour établir, après évaluation avec le ministère de la justice et les autres cofinanciers, une règle de partage claire des modalités de financement de ce type de structure, pris en charge jusque-là sur des crédits d'action sociale.

Je tiens par ailleurs, à souligner, madame le député, que ces évolutions ne signifient aucunement un désintérêt de l'Etat pour l'action menée par ces associations. Mais elles marquent, avec la mise en place de la loi sur le R.M.I., la volonté que les partenaires locaux se mobilisent différemment sur le champ de l'action sociale pour être plus opérants dans la lutte contre l'exclusion.

Vous voyez, madame le député, que dans le domaine des C.H.R.S., la mise en place du R.M.I. ne permet pas d'apporter toutes les réponses, de trouver une substitution à des actions menées depuis déjà un certain nombre d'années. A l'évidence, nous sommes progressivement obligés de veiller à une évolution des interventions traditionnelles dans l'ensemble de notre politique d'action sociale : ces interventions doivent prendre une tournure nouvelle avec le développement du revenu minimum d'insertion.

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe du R.P.R.

La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Je n'ai pas pu assister à la séance de cet après-midi. Peut-être a-t-il déjà été répondu à ma question : si tel est le cas, je vous prie de m'en excuser.

Je voudrais me faire l'écho des très vives inquiétudes exprimées par de nombreuses organisations représentatives des familles au sujet de la loi de finances pour 1991 et du projet de contribution sociale généralisée.

Une fois de plus, et notre collègue Louis de Broissia l'a fort bien démontré dans son rapport, aucune politique familiale globale n'est définie dans ce budget. Le devenir de la branche famille de la sécurité sociale semble de plus en plus mal assuré et le rôle qui lui est dévolu maintenant est celui de « financeur » des déficits des branches vieillesse et maladie. Sur ces deux volets, qui ne sont pas nouveaux, vient se greffer le projet de contribution sociale généralisée qui accroît encore le rôle de « vache à lait » que l'on fait jouer à la branche famille, rendant ainsi totalement opaque pour les usagers l'effort nécessaire pour le financement pour les retraites.

Monsieur ministre, ma question sera double.

Comment comptez-vous tenir compte de la capacité contributive des familles dans le projet de contribution sociale généralisée et dans l'évolution de son taux - on peut prévoir, hélas, qu'il ira croissant ?

Etes-vous pour la gestion séparée des branches, seul moyen de rendre lisible pour les Français les efforts qu'ils auront à consentir pour sauvegarder leur niveau de protection sociale ? En tout cas, il apparaît assez farfelu...

M. Eric Raoult. C'est le Gouvernement qui est farfelu !

Mme Roselyne Bachelot. ... de réformer les modes de financement de la politique familiale, alors que les problèmes se posent dès aujourd'hui dans la branche maladie et se posera très bientôt dans la branche vieillesse.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Madame le député, sans doute est-il un peu dommage, en effet, que vous n'ayez pu assister ou participer au débat cet après-midi sur l'ensemble de la politique sociale que mène le Gouvernement, car vous auriez entendu, au moins - je ne suis pas certain que vous auriez été convaincue - l'exposé de la politique familiale globale du Gouvernement.

Vous dites que cette politique ne trouve pas sa traduction dans ce projet de budget : vous avez raison car, dans la mesure où s'il s'agit justement d'une politique globale, elle ne le peut pas ! Vous savez qu'elle s'appuie notamment sur une politique des prestations familiales - qui ne sont pas d'ordre budgétaire - et sur une politique d'accueil de l'enfant dans la

famille ou dans la société. Or cette politique est menée avec les collectivités locales. Tout cela ne peut pas se traduire dans les seuls crédits budgétaires, dans le seul « bleu ». C'est bien de cela que nous avons parlé cet après-midi.

Vous proposez la mise en œuvre d'une gestion séparée des branches pour clarifier le financement de la protection sociale. D'abord, madame, je ne sais pas très bien ce que signifie une gestion séparée des branches, alors que la politique sociale est une politique globale. J'ai notamment évoqué cet après midi la nécessaire réflexion que nous devons mener sur la solidarité des générations.

Les familles sont, en effet, confrontées aujourd'hui non seulement au problème de l'accueil de l'enfant mais aussi à celui du vieillissement des parents, voire des grands-parents. La politique familiale à laquelle il nous faut réfléchir doit donc intégrer la politique du grand âge et définir les mesures à prendre et les moyens dont nous disposons pour soulager la pression quotidienne qui s'exerce sur les familles du fait du vieillissement de la population - dont on doit par ailleurs se réjouir puisqu'il nous permet de vivre plus longtemps aux côtés de nos anciens.

Une étude de l'évolution des contraintes familiales, concrètes et quotidiennes, dans notre pays nous impose une réflexion sur l'ensemble de la politique familiale. Proposer la séparation de chacune des branches quant à leur gestion ne répondrait absolument en rien à cette nécessité de s'adapter à des situations très diverses.

C'est donc dans cet esprit, madame, que le Gouvernement envisage la politique familiale que vous avez appelée de vos vœux.

M. le président. La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Monsieur le ministre, ma question pourrait être considérée comme une question d'actualité. Vous pourriez aussi me demander pourquoi je ne la pose pas au ministre de l'éducation nationale.

Je veux évoquer, en effet, les préoccupations des lycéens. Pourtant, c'est un problème de politique familiale, non d'éducation, que je vais soumettre à votre réflexion.

Nous partageons les préoccupations des lycéens, dont vous savez qu'ils sont « dans la rue », comme on dit. Observez, à ce sujet, l'attitude responsable de l'opposition actuelle, qui se garde de souffler sur le feu, contrairement à ce qui s'est passé en 1986. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Yves Chamard et M. Eric Raoult. Très bien !

M. Gilbert Millat. Vous ne manquez pas d'air !

M. Alain Calmat. Que faites-vous en ce moment, monsieur Ueberschlag ?

M. Jean Ueberschlag. Vous êtes gêné que je soulève ce problème, monsieur Calmat ? Non, nous ne soufflons pas sur le feu !

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de me laisser interrompre par M. Calmat, qui n'aime pas lui-même être interrompu, et j'aimerais, si vous me le permettez, exposer ma question jusqu'au bout !

M. le président. Monsieur Ueberschlag, j'allais vous en prier !

M. Jean Ueberschlag. Nous sommes sur la même longueur d'ondes.

M. Jean-Claude Lefort. Mais vous n'êtes pas crédible !

M. Jean Ueberschlag. Nous partageons l'ambition du Gouvernement, de mener 80 p. 100 d'une classe d'âge au baccalauréat. Pourquoi pas 100 p. 100, d'ailleurs, ce serait l'idéal !

Mais le baccalauréat n'est pas un passeport pour un emploi. Après que se passe-t-il ? Les jeunes doivent bien poursuivre leurs études ! L'expérience enseigne que, pour avoir accès à la vie active, il faut suivre des études au moins jusqu'à bac plus deux ou à bac plus quatre. En outre, il existe des « classes passerelles » - heureusement, dirai-je, car nous souscrivons totalement à cette démarche qui permet à des gens qui n'ont pas suivi le cursus scolaire normal d'arriver quand même au bac, souvent avec retard bien sûr.

C'est là que se pose le problème du financement des études postérieures au bac. J'appelle votre attention sur les difficultés financières des jeunes. Souvent les familles hésitent à laisser les jeunes s'engager dans des études plus longues pour des raisons matérielles.

M. Gilbert Millet. Ce n'est pas une question !

M. Jean-Claude Lefort. C'est un discours !

M. Jean Ueberschlag. C'est souvent le cas pour les familles disposant de revenus moyens, c'est-à-dire trop importants pour qu'elles puissent bénéficier de bourses mais trop faibles pour qu'elles soient en mesure de payer des études à leurs enfants. Ce barrage d'ordre financier est aggravé par l'interruption brutale du paiement des allocations familiales à vingt ans.

M. le président. Monsieur Ueberschlag, vous avez dépassé votre temps de parole. Il vous faut poser votre question.

M. Jean Ueberschlag. Bien, monsieur le président.

Dans un système que nous voulons généreux et égalitaire, pour assurer une réelle égalité des chances, ne serait-il pas logique de verser les allocations familiales au-delà de vingt ans pour les jeunes qui suivent des études ? Nous nous alignerions ainsi sur le régime réservé aux jeunes chômeurs qui, entre vingt et vingt-cinq ans, perçoivent des indemnités de chômage.

M. Jean-Claude Lefort. C'est bien, mais pourquoi ne l'avez-vous pas fait en 1986 ?

M. Jean Ueberschlag. Et vous ? Vous êtes au pouvoir depuis dix ans.

M. Jean-Claude Lefort et M. Gilbert Millet. Pas nous !

M. Eric Raoult. Agissez, au lieu de faire des fausses factures !

M. le président. Monsieur Raoult, je vous en prie !

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Monsieur Ueberschlag, le Gouvernement est tout à fait conscient des difficultés vécues par les familles qui, ayant élevé plusieurs enfants, voient diminuer ou s'éteindre leur droit aux prestations familiales, alors même que ces enfants demeurent à charge bien au-delà de l'âge de vingt ans lorsqu'ils continuent des études.

Prolonger la possibilité du versement des allocations familiales impliquerait, dans un but de justice sociale, que cette opération concerne les étudiants mais aussi les apprentis, les stagiaires de la formation professionnelle ou les jeunes handicapés.

M. Jean Ueberschlag. Eux sont payés !

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Des études ont été réalisées sur l'extension des limites d'âge actuelles pour l'ensemble des catégories de jeunes concernées. Elles ont fait apparaître l'importance du coût qu'entraîneraient de telles améliorations. C'est pourquoi une partie d'entre elles seulement a pu être retenue dans les mesures que vient d'arrêter le Gouvernement pour une dépense nette - sans redéploiement, je le rappelle - de 1,2 milliard de francs pour la branche famille en année pleine.

Ces mesures intéressent de façon privilégiée les familles les moins favorisées : relèvement de l'âge limite du versement des prestations familiales de dix-sept à dix-huit ans pour les enfants inactifs, relèvement à dix-huit ans de l'âge limite de versement de l'allocation de rentrée scolaire, extension du service de cette prestation, notamment aux ménages bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement ainsi qu'aux familles confrontées au coût de la garde des enfants par une assistance maternelle agréée.

M. Jean Ueberschlag. Ce n'est pas l'objet de ma question.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Il s'agit de mesures favorables aux familles qui ont de grands enfants, et je crois qu'on peut les rappeler.

M. Jean Ueberschlag. Pendant que vous y êtes, vous pourriez remonter à 1945 et à l'instauration de la sécurité sociale par le général de Gaulle !

M. Jean-Claude Lefort. La sécurité sociale, c'est l'œuvre d'Ambroise Croizat.

M. le président. Monsieur Ueberschlag, laissez Mme le secrétaire d'Etat répondre !

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. C'est l'Assemblée qui a voté ces mesures. Il est légitime de les rappeler !

M. Eric Raoult. Vous allez bientôt remonter au Second Empire !

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Non, rassurez-vous, j'en reste à ce que j'ai fait adopter cette année et que vous-même avez voté ! Vous ne vous gênez pas pour dénoncer ce qui ne va pas bien. Laissez-moi dire ce que nous avons fait de bien !

M. Eric Raoult. De 1974 à 1981, sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing ?

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. S'agissant des familles dont les enfants poursuivent leurs études au-delà de vingt ans, le Gouvernement estime que le système des bourses et des œuvres sociales de l'enseignement supérieur est plus adapté pour répondre à leurs besoins.

La législation fiscale prévoit en outre des dispositions particulières en faveur des familles qui ont de grands enfants à charge, à ce jour jusqu'à vingt-cinq ans.

M. Eric Raoult. Moi, j'ai été pion pour poursuivre mes études !

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Enfin, les caisses d'allocations familiales bénéficient d'une autonomie assez large dans la gestion de leur action sociale familiale et peuvent ainsi s'adapter en faveur des familles concernées. Un certain nombre d'organismes prévoient notamment des prestations maintenues au-delà des limites d'âge.

Même si on en a le désir, on ne peut pas tout accorder. Vous m'avez demandé, dans la même journée, de maintenir les allocations lorsqu'il reste un enfant à charge, de donner des primes pour Noël, de créer des allocations pour le premier enfant. Et maintenant, vous me demandez de verser les allocations jusqu'à vingt-cinq ans ! Mais où trouverez-vous l'argent ?

M. Eric Raoult. Il ne fallait pas entrer au Gouvernement, madame !

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Je tiens à rappeler que toutes les mesures que j'ai citées ont été obtenues sans redéploiement. C'est la première fois depuis très longtemps, et vous le savez très bien ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Eric Raoult. Ah ! ces ministres d'ouverture !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. C'est bien, madame le secrétaire d'Etat, on vous a vu « battante », mais nous avons la réponse à votre question : ce sont les quatre milliards de francs que le Gouvernement s'était engagé à donner à la caisse d'allocations familiales. Chiffrez l'ensemble des demandes dont vous venez de parler à l'instant, elles ne dépassent pas quatre milliards. Je souhaite - et je suis sûr que vous le ferez - que vous continuiez à vous battre avec votre ministre de tutelle pour que le ministre des finances tienne les engagements pris par le Gouvernement il y a un an et demi.

Ma question s'adresse à M. Evin. Elle concerne la revalorisation des retraites.

Il y a à peine un an, monsieur le ministre, nous étions dans cet hémicycle et, un soir, il a fallu, fort tard, appeler le Premier ministre car il n'y avait pas de majorité...

M. Jean-Luc Préal. Il n'y en a pas souvent !

M. Jean-Yves Chamard. ... pour voter la revalorisation au titre de l'année 1990 que vous vouliez faire adopter.

M. Eric Raoult. En oui !

M. Jean-Yves Chamard. Cette revalorisation, qui maintient strictement le pouvoir d'achat des retraités sans leur donner aucun gain, en fonction de ce qu'ils avaient obtenu des actifs, avait été calculée à l'époque sur la base d'une hypothèse d'inflation de 2,50 p. 100.

M. Jean-Luc Préal. 2,15 p. 100 !

M. Jean-Yves Chamard. 2,50 p. 100 en masse annuelle.

Or l'inflation en 1990 sera, vous le savez, très supérieure à ce taux. D'où ma première question : allez-vous nous proposer le mois prochain, lors de l'examen du D.D.O.S., une revalorisation complémentaire pour à tout le moins maintenir, en 1990, le pouvoir d'achat des retraités ?

Deuxièmement, pour 1991, allez-vous, à l'occasion de ce D.D.O.S., nous proposer à nouveau de ne pas appliquer la réglementation en vigueur, c'est-à-dire l'alignement des pensions sur les salaires bruts ? Reviendrez-vous une nouvelle fois à l'indexation sur les prix ou êtes-vous prêt, comme nous l'avions déjà demandé l'année dernière, à indexer sur les salaires nets ? Pour toutes les raisons que l'on sait, nous admettons en effet qu'il est préférable de retenir la référence aux salaires nets plutôt qu'aux salaires bruts.

Par ailleurs, les retraités sont très inquiets de la création de la contribution sociale généralisée. Je rappelle au passage que le petit retraité, celui qui est juste à la limite de l'imposition, va payer un peu plus de 500 francs par an au profit du salarié qui touche 17 000 francs par mois, puisque vous nous avez expliqué que c'était la limite jusqu'à laquelle les salariés gagnaient au change. Vraiment, ce n'est pas très convenable et ce n'est pas notre conception de la justice sociale.

M. le président. Monsieur Chamard, il faut conclure.

M. Jean-Yves Chamard. Deux questions, donc. Quel rattrapage pour 1990 ? Quelle indexation pour 1991 ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le député, vous savez que la règle de l'indexation des pensions de vieillesse est inscrite, et depuis très longtemps, dans le corps de nos lois. Si cette règle devait être modifiée pour 1991 comme elle l'a été au cours des dernières années, le Parlement serait saisi, ce qui nous donnerait l'occasion d'en débattre.

M. Jean-Yves Chamard. Bravo ! Quelle belle non-réponse !

M. Jean Uberschlag. C'est la méthode Rocard !

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Jean-Claude Boulard.

M. Jean-Yves Chamard. Et le rattrapage pour 1990 ?

M. Jean-Claude Boulard. Ne vous inquiétez pas, monsieur Chamard, ma question porte également sur le problème de la revalorisation des pensions de retraite et de l'ensemble des autres pensions.

Je vais commencer mon propos par la lecture d'un texte toujours en vigueur, mais qui n'est plus appliqué depuis mai 1986.

M. Adrien Zeller. C'est faux !

M. Jean-Claude Boulard. Le simple rappel de cette date devrait au moins me valoir le silence pendant cette lecture.

L'article L. 351-11, 2°, du code de la sécurité sociale dispose : « Des arrêtés interministériels pris après avis de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés fixent, chaque année, d'après le rapport du salaire moyen des assurés pour l'année écoulée et l'année considérée, (...) les coefficients de revalorisation applicables aux pensions ou rentes déjà liquidées. »

Tel est le texte, inappliqué depuis quatre ans, qui sert de base aux deux questions que je pose au Gouvernement.

En 1990, il y a eu deux revalorisations des pensions, l'une au 1^{er} janvier de 1,25 p. 100, l'autre au 1^{er} juillet de 1,30 p. 100, soit, si l'on épargne les intérêts composés, une croissance totale de 2,5 p. 100. Or, sur l'ensemble de l'année, les prix auront progressé de 3,6 ou 3,7 p. 100. Il existe donc bien un retard par rapport aux prix, et c'est l'objet de ma première question : aurons-nous, dans le cadre du D.D.O.S., une mesure de rattrapage ?

Ma deuxième question concerne l'année 1991. Il est légitime que les députés demandent au Gouvernement si le texte législatif dont j'ai donné lecture, qui est toujours en vigueur et que, semble-t-il, personne ne souhaite modifier, sera appliqué l'an prochain et si nous reviendrons, comme le sou-

haite toute l'Assemblée, à une règle d'indexation des pensions sur les salaires, conforme du reste au principe de répartition qui régit la branche vieillesse.

Telles sont donc les deux questions que je pose à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Luc Fréol. Cette fois, ou aura peut-être une réponse !

M. Eric Raoult. Boulard doit être fabusien !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le député, je ne peux que vous renvoyer à la réponse que je viens de faire à M. Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. La non-réponse sur le rattrapage de 1990, c'est tout de même grave, monsieur le ministre. Je m'excuse !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Depuis quand, monsieur le président, doit-on débattre dans de telles conditions ?

M. le président. Monsieur Chamard, laissez M. le ministre répondre.

M. Jean-Yves Chamard. Pour 1990, vous avez pris un engagement. Encore un qui ne sera pas tenu ! Ce n'est pas convenable !

M. Jean-Claude Lefort. Administrez un témesta à M. Chamard !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur Boulard, vous avez fait état, pour l'augmentation des prix en 1990, d'un chiffre dont je ne suis pas certain qu'il soit tout à fait exact. Je crois plutôt que l'inflation se situe autour de 3,2 p. 100, mais nous en reparlerons.

Vous me demandez si le Gouvernement procédera à un rattrapage. Je puis vous indiquer que l'appréciation de l'évolution des pensions de vieillesse sur l'année 1990 et sur l'année 1991 fait actuellement l'objet de discussions au sein du Gouvernement. Si le Gouvernement doit être amené à prendre des décisions, elles seront soumises au Parlement en temps utile et celui-ci aura tout le loisir d'en débattre.

Quant à l'indexation des pensions, elle doit permettre d'associer les retraités à la croissance générale de l'économie. Je considère comme vous, en effet, que personne ne doit être exclu des fruits de la croissance. Le problème que vous avez posé sera éventuellement abordé dans le cadre d'un prochain texte législatif. Nous aurons donc probablement l'occasion d'en débattre avant la fin de cette session parlementaire.

M. Eric Raoult. C'est la méthode Rocard ! On discute, mais on fait rien !

M. le président. La parole est à M. Marcel Garrouste.

M. Marcel Garrouste. Madame le secrétaire d'Etat, la commission du Plan dont vous avez annoncé la création sera chargée d'étudier les modalités et les financements d'une meilleure prise en charge de la dépendance. Sera-t-elle également chargée d'une réflexion sur le statut des établissements d'hébergement des personnes âgées, en particulier sur le cloisonnement entre le secteur sanitaire et le secteur social ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le rapport de Mme Laroque avait mis l'accent sur les dysfonctionnements que présente notre système de prise en charge dans les établissements pour personnes âgées.

Une des difficultés essentielles est effectivement la différence de fonctionnement entre les institutions sanitaires, régies par le statut hospitalier, et les établissements médico-sociaux, régis par la loi de 1975.

Alors que l'état de dépendance des personnes accueillies est proche dans l'un et l'autre système, la dichotomie actuelle entraîne des prises en charge différentes de l'assurance maladie et des droits à allocation variables. Elle peut conduire à des orientations préjudiciables à la qualité de vie et de soins des personnes âgées, dans la mesure où le choix de la structure d'accueil peut résulter du régime financier de

l'établissement et non de l'état de la personne. Elle peut conduire également à d'ultimes déracinements à la fin de la vie.

Nos objectifs visent à harmoniser et à assurer la continuité des prises en charge, à faire primer partout le projet de vie.

Les aménagements juridiques et de tarification que cette harmonisation entraîne sont complexes, vous ne l'ignorez pas, monsieur le député. C'est pourquoi Claude Evin a souhaité dissocier ce dossier de celui de la réforme hospitalière.

Ce dossier mérite une approche d'ensemble et une réflexion à la fois sur les structures hospitalières pour personnes âgées, qui doivent être des lieux de soin mais aussi des lieux de vie, et sur les établissements médico-sociaux qui doivent pouvoir faire face aux besoins de maternage et de soins de leurs résidents de plus en plus âgés, ayant perdu tout ou partie de leur autonomie.

Cette réflexion globale sur l'adaptation des établissements à la prise en charge de la dépendance fera partie de la mission confiée à la commission du Plan.

M. Eric Raoult. Encore une commission ?

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. C'est la même, monsieur !

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Je voudrais revenir un instant, monsieur le ministre, sur une question que vous avez abordée cet après-midi lors de votre intervention : je veux parler des relations entre l'Etat et les partenaires sociaux dans la gestion de notre système de sécurité sociale.

L'U.C.A.N.S.S., c'est-à-dire l'Union des caisses d'assurances nationales de sécurité sociale, organisme regroupant les partenaires sociaux et qui a en charge la gestion des personnels de la sécurité sociale, est plongée dans une crise très grave. En effet, depuis la démission de son président, membre du C.N.P.F., et des représentants du patronat, ainsi que de deux organisations syndicales, la C.F.D.T. et la C.G.C., le conseil d'administration n'est plus en mesure de siéger faute de quorum. Le Gouvernement a nommé un chargé de mission, le 19 septembre dernier, pour tenter de rapprocher les positions du patronat, qui souhaite un retour à un vrai paritarisme, et des salariés, qui ne partagent pas tous ce point de vue.

A ce jour, le chargé de mission ne semble pas avoir réussi dans son entreprise.

Par ailleurs, les uns et les autres estiment que leur rôle est paralysé dans une certaine mesure par une tutelle trop technocratique de l'Etat, une tutelle qui semble vouloir gérer la sécurité sociale en passant au-dessus des conseils d'administration des caisses nationales.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, si l'Etat et les partenaires sociaux sont sur le point de parvenir à un accord sur une réforme de la composition du conseil d'administration de l'U.C.A.N.S.S. et sur un nouveau cadre de la tutelle exercée par les pouvoirs publics sur la sécurité sociale ? Les négociations en cours semblent s'enliser. Quelles initiatives le Gouvernement compte-t-il prendre pour débloquer une situation qui n'a que trop duré ?

M. Eric Raoult. Sûrement une table ronde !

M. Alain Colmat. Au Zénith, peut-être ?

M. Eric Raoult. Chiche !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Comme vous l'avez rappelé, monsieur le député, depuis le 18 septembre, le conseil d'administration de l'U.C.A.N.S.S., à la suite de la démission d'une partie de ses administrateurs, ne peut plus délibérer valablement puisque le quorum, fixé à huit administrateurs, n'est plus atteint.

Dès le 19 septembre, j'ai confié à l'inspecteur général des affaires sociales, Jean Lavergne, une mission de concertation dans le but de revenir le plus rapidement possible à une situation institutionnelle régulière.

Du 19 au 26 septembre, M. Lavergne a eu des entretiens avec les principaux responsables des confédérations et du C.N.P.F. ainsi qu'avec les présidents et les directeurs des caisses nationales de sécurité sociale.

Il a recueilli des informations et des propositions et, le 27 septembre, il a adressé à toutes les organisations syndicales et professionnelles un document destiné à permettre l'ouverture de discussions.

Les partenaires sociaux ont souhaité rechercher entre eux une position commune lors de rencontres qui se sont déroulées du 8 au 16 octobre.

Deux points essentiels sont en discussion : la composition des instances dirigeantes de l'U.C.A.N.S.S. et les rapports entre cet organisme et l'Etat.

Sur ce second point, j'ai adressé le 24 octobre dernier, aux partenaires une lettre dans laquelle je me suis déclaré tout à fait favorable à l'engagement rapide de discussions pour parvenir à un assouplissement de la tutelle, lequel est actuellement réclamé tant par le patronat que par les organisations syndicales. Ces allègements pourraient consister en la possibilité de négocier avec l'Etat des conventions annuelles ou pluriannuelles, la suppression de la procédure d'agrément pour certains accords de portée mineure, la possibilité d'instituer un délai au-delà duquel l'agrément serait réputé acquis.

Vous constatez donc que le Gouvernement est très ouvert à la discussion pour définir des relations nouvelles entre l'Etat et cet organisme.

J'ai fait savoir que les discussions sur le contenu conventionnel détaillé pourraient intervenir, une fois conclu entre eux l'accord sur la composition du conseil de l'U.C.A.N.S.S., qui permettra de mettre fin à la paralysie de fonctionnement que connaît actuellement cet organisme.

Parce que je sais que les discussions se poursuivent entre les partenaires, monsieur le député, j'ai bon espoir de recevoir prochainement des réponses aux propositions que j'ai formulées. En tout cas, il est nécessaire - je l'ai indiqué aux différents partenaires - que je les reçoive très vite, s'il était nécessaire de les intégrer dans un dispositif législatif, puisque des textes sont actuellement en cours de préparation.

Toutefois, je ne considère pas que la date des travaux parlementaires en question est un butoir. Comme les partenaires sociaux, je souhaite en effet que l'on trouve ensemble une solution permettant au conseil d'administration de l'U.C.A.N.S.S. de reprendre très rapidement toutes ses responsabilités dans la gestion des personnels des caisses de sécurité sociale.

M. le président. La parole est à M. Marcel Garrouste.

M. Marcel Garrouste. Madame le secrétaire d'Etat, selon vous la part très importante que représente l'aide ménagère dans les dépenses du fonds national d'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées permet-elle à la caisse nationale d'assurance vieillesse de mener une politique diversifiée en matière d'action sociale ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, il est clair que la caisse nationale d'assurance vieillesse occupe une place tout à fait essentielle, en particulier dans le domaine de l'aide ménagère. Vous savez que parmi les quelque 500 000 bénéficiaires de cette prestation, 300 000 environ sont pris en charge au titre du régime général. Sur près de 4 milliards de dépenses assumées par les différents régimes, la part de la C.N.A.V.T.S. atteint le milliard et demi.

L'aide ménagère constitue le poste de dépenses le plus important du fonds national d'action sociale de la caisse. Cette importance se justifie pleinement par le rôle prépondérant que joue l'aide ménagère dans le maintien à domicile des personnes âgées, en complément des services de soins financés par l'assurance maladie, dans le cadre des soins infirmiers à domicile.

Cependant, la C.N.A.V.T.S. mène d'autres actions intéressantes qui s'articulent autour de deux axes : les aides individuelles et l'action immobilière.

Les aides financières à caractère individuel ne se limitent pas à l'aide ménagère. Elles incluent notamment l'aide à l'amélioration de l'habitat, qui a permis en 1990 la rénovation de plus de 22 000 logements, et l'aide aux vacances dont ont bénéficié près de 52 000 retraités.

L'action immobilière - plus de 300 millions de francs de crédits de paiement en 1989 - a permis, en complément d'autres financements, de créer ou de moderniser des maisons de retraite, de créer des maisons d'accueil pour personnes âgées dépendantes, d'humaniser des hospices, de créer des résidences d'hébergement temporaire.

Il convient également de mentionner l'aide que la C.N.A.V.T.S., à travers des subventions à hauteur de 30 millions de francs en 1990, aura apporté au développement d'actions innovantes en faveur des grands dépendants : aides indirectes aux familles, réponses aux situations de crise et d'urgence gérontologiques, garde à domicile avec, en particulier, tous les problèmes si délicats de la garde de nuit.

La C.N.A.V.T.S. joue également un rôle essentiel en matière de recherche sociale sur les problèmes des retraités et des personnes âgées. Ainsi elle a initié, entre autres, deux importantes études, l'une, sur le passage de la vie active à la retraite, l'autre, sur le prix de la dépendance.

Par ailleurs, une étude de grande ampleur est prévue sur les rapports intergénérationnels et le soutien familial aux personnes âgées.

L'action sociale que mène la C.N.A.V.T.S. en faveur des personnes âgées, exprime ainsi une diversité certaine, même si l'aide ménagère en demeure la composante essentielle. L'augmentation sensible de son fonds d'action sociale devrait lui permettre de poursuivre cette politique qui se centre depuis plusieurs années, sur les personnes âgées qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les personnes très âgées dépendantes.

M. le président. La parole est à M. Alain Calmat.

M. Alain Calmat. Madame le secrétaire d'Etat, je souhaite vous poser une question conjointement avec mon ami Bernard Charles, qui a dû s'absenter ce soir.

M. Eric Raoult. C'est interdit ! Il faut le faire tout seul !

M. Alain Calmat. Je pose la question en mon nom !

M. Eric Raoult. Il y a une jurisprudence du bureau !

M. Alain Calmat. Vous l'avez déjà fait avec M. Guy Drut !

M. Jean Ueberechlag. Vous travaillez aux R.G, monsieur Calmat ?

M. Eric Raoult. Il ne fallait pas m'interrompre, monsieur Calmat !

M. le président. C'est une question de M. Calmat ! Ne retardez pas le débat inutilement !

M. Alain Calmat. Monsieur Raoult, vous l'avez fait il y a deux ans avec M. Guy Drut. Je m'en souviens. Relisez-vous !

Le Gouvernement a annoncé cette semaine un plan pour trois ans concernant la dépendance dont le système de financement doit être revu en profondeur, car les départements à forte proportion de personnes âgées ont des soucis pour les budgets d'action sociale.

Je souhaiterais connaître les mesures qui seront étudiées dans le cadre de ce nouveau plan pour prendre en compte ce déséquilibre et éviter une action sociale à deux vitesses.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorlho, secrétaire d'Etat. Je n'ignore pas que les dépenses d'aide sociale aux personnes âgées peuvent être importantes dans les départements ruraux dont la population vieillit et ne dispose pas d'un niveau de vie élevé. La croissance de l'allocation compensatrice peut ainsi être difficile à assurer.

Je tiens toutefois à rappeler que la dotation globale de décentralisation tient compte de nombreux éléments d'appréciation démographiques et économiques et que des ressources spécifiques ont été attribuées aux départements.

Le rééquilibrage éventuel du montant des ressources des départements est une question délicate dont l'examen relève d'instances et de procédures particulières.

Pour ma part, je vais mettre en œuvre les moyens de déboucher concrètement sur une réforme du système de financement de la dépendance que j'ai d'ailleurs évoqué tout au long de ces débats.

M. Alain Calmat. Merci !

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Les partenaires sociaux qui - je viens de le rappeler - avaient en charge, au sein de l'union des caisses nationales de sécurité sociale, la gestion des personnels ont été incapables, tout particulièrement son ancien président, membre du patronat après cinq ou six années de discussions, d'aboutir à un accord sur la nécessaire refonte

des classifications professionnelles aujourd'hui complètement dépassées et sur l'évolution des carrières actuellement bloquée au-delà de quarante ans.

D'année en année, la situation s'est dégradée. Les salaires d'embauche sont faibles. Le pouvoir d'achat stagne. L'engagement de faire bénéficier les personnels des gains de productivité n'a pas été tenu et le mécontentement justifié des personnels a des conséquences graves et dommageables pour le service rendu aux assurés et aux professionnels de santé. Nous l'avons vu cette année avec les quatre mois de grève de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne qui a bloqué près de deux millions de dossiers cet été et cet automne.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner la position du Gouvernement sur cette question fondamentale des classifications, de l'évolution des carrières et du pouvoir d'achat des agents de la sécurité sociale ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. En effet, monsieur le député, la classification des emplois du personnel de sécurité sociale ne rend absolument plus compte aujourd'hui de la réalité des fonctions d'exécution dans les organismes de sécurité sociale. Ainsi, ne sont pas pris en compte les emplois nouveaux apparus depuis 1974, de même que les modifications intervenues dès lors dans le contenu des emplois réels. Par ailleurs, demeurent dans la grille des emplois aujourd'hui disparus.

La classification de 1974 témoigne donc d'une certaine inadaptation - ou d'une inadéquation certaine - à la réalité actuelle du travail effectué dans les caisses, ainsi que d'un manque de souplesse au regard des évolutions prévisibles des métiers au sein de la sécurité sociale.

Cette grille se caractérise également par un tassement de l'échelle hiérarchique.

Le salaire minimum professionnel est actuellement supérieur aux salaires d'embauche des quatre premiers niveaux pour la classification des personnels d'exécution. De ce fait, la « carrière » professionnelle des agents embauchés pour occuper un emploi technique ne peut pas réellement s'étaler sur l'ensemble des niveaux ; on constate au contraire une forte concentration des effectifs aux deux seuls niveaux 5 et 6.

Enfin, tant du fait de la grille que de ses modalités d'application, les déroulements de carrière ne sont pas équilibrés : une progression très rapide des dix premières années amène prématurément au plafond de la carrière. C'est ainsi que près de 80 p. 100 des personnels d'exécution n'ont plus aucune perspective de progression dans leur carrière.

Ces phénomènes de « vieillissement naturel » d'une grille salariale, que d'autres branches de l'économie ont connus, nécessitent une réforme urgente.

C'est pour cette raison que depuis deux ans, je souhaite que l'U.C.A.N.S.S. progresse dans des discussions pour mettre au point une nouvelle classification plus juste, plus dynamique, plus motivante. Cela n'a pas été possible et vous avez vous-même indiqué, monsieur le député, que ces discussions se déroulaient depuis cinq ou six ans et que la situation était complètement bloquée.

La situation créée par la démission du président du conseil d'administration de l'U.C.A.N.S.S., puis de nombreux administrateurs, m'a amené à l'analyser et à faire le point sur les propositions formulées quant à la gestion du système. En conséquence ma priorité, puisque ces négociations sont désormais arrêtées, en raison de la situation institutionnelle au sein de l'organisme, est de tout mettre en œuvre pour que soit rétabli le plus rapidement possible le fonctionnement normal de l'U.C.A.N.S.S.

Ainsi, conformément au souhait formulé par les représentants des personnels ainsi que par les organisations syndicales confédérées qui siègent au sein de ce conseil d'administration, les négociations pourront reprendre pour déboucher sur la résolution des problèmes que je viens de décrire.

Il y aurait d'ailleurs bien d'autres choses à dire sur cette inadéquation des classifications des personnels de sécurité sociale.

Il faut donc d'abord que le conseil d'administration de l'U.C.A.N.S.S. soit reconstitué, car il est évident que tout le monde, partenaires sociaux comme Gouvernement, est très

attaché à ce que le personnel des caisses de sécurité sociale puisse être géré dans un cadre contractuel, comme cela est le cas depuis plusieurs dizaines d'années.

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot.

M. Guy Lordinot. Monsieur le ministre chargé de la santé, l'hôpital du Lorrain, par sa situation dans le nord Atlantique de la Martinique est un établissement de proximité très apprécié, notamment par les personnes âgées. L'ambiance familiale qui y régnait correspond à un certain mode de vie qui place les malades dans des conditions psychologiques favorables.

Depuis quelques années, l'état général de cet hôpital se dégrade rapidement. Qu'il s'agisse des bâtiments et du matériel, soumis à une agression violente des embruns, du réseau électrique, de la trésorerie, de la gestion des personnels, tout va à vau-l'eau. La direction et le conseil d'administration de l'hôpital assistent en spectateurs à la disparition de l'établissement qui risque de sombrer.

Une vigoureuse opération de redressement souhaitée par le personnel mobilisé à cet effet peut, seule, assurer le maintien et la survie de cet hôpital si nécessaire à l'équilibre de la carte hospitalière.

Quelles mesures entendez-vous prendre à cet effet, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé de la santé. Monsieur le député, nous sommes au courant des difficultés que rencontre l'hôpital du Lorrain en Martinique. Il s'agit d'un établissement qui compte encore quatre-vingt-seize lits de médecine et douze lits d'hospice.

Le programme d'établissement est en cours de discussion dans le cadre de la procédure de transformation d'hospices. Il apparaît que son évolution doit s'envisager selon les deux principes suivants que j'ai cru entendre esquisser dans votre question.

Premièrement, garder à l'établissement sa vocation d'hôpital de proximité. Compte tenu de sa taille et de son orientation médicale - long et moyen séjours maison de retraite et, résiduellement, médecine - cette orientation paraît adaptée.

Deuxièmement, il faut envisager un appui médical par voie de convention avec un centre hospitalier voisin pour ce qui concerne l'accès au plateau technique quand cela s'avère nécessaire. C'est d'ailleurs une orientation qui est retenue dans le projet de loi portant réforme hospitalière qui sera discuté bientôt dans cette enceinte.

Monsieur le député, ces deux orientations devraient permettre de sauver l'hôpital du Lorrain.

M. le président. La parole est à Mme Denise Cacheux.

Mme Denise Cacheux. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux évoquer le problème des familles confrontées au problème d'un enfant handicapé qui devient adulte. Certes, beaucoup est fait dans notre pays, mais les attentes restent considérables et le dispositif comporte encore des lacunes.

Les familles se heurtent en particulier au seuil d'âge de vingt ans, alors qu'un enfant handicapé reste évidemment porteur de son handicap au-delà. Les parents sont donc confrontés au double souci de voir leur enfant toujours aidé, tout en étant préparé positivement à leur effacement.

Afin de pallier l'insuffisance des structures d'accueil pour adultes handicapés et d'empêcher les ruptures de prise en charge préjudiciables aux jeunes adultes handicapés et douloureusement vécues par leur famille, l'article 22 de la loi du 13 janvier 1989, portant diverses dispositions d'ordre social, dit amendement Creton, prévoit que les jeunes adultes handicapés peuvent être maintenus dans les établissements d'éducation spéciale au-delà de l'âge réglementaire, s'ils ne peuvent pas être admis immédiatement dans les établissements pour adultes handicapés, désignés par la COTOREP.

Or, il apparaît que des établissements, le plus souvent pour des raisons financières, car ils n'ont plus la confortable prise en charge des caisses primaires d'assurance-maladie, rejettent des jeunes de vingt ans susceptibles de bénéficier de cette disposition.

Pouvez-vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qu'il en est de l'application de l'amendement Creton et de ses conséquences financières ?

Le Parlement avait prévu que la responsabilité financière résultant de l'application de cette disposition reviendrait à l'organisme ou à la collectivité à qui incombe les frais d'hébergement ou de soins de l'établissement pour adultes vers lequel le jeune s'est vu orienter par la COTOREP. Mais la loi ne mentionne pas le travail protégé. Qui est donc engagé financièrement par les dispositions de cet article de loi, lorsque la COTOREP oriente le jeune vers un milieu de travail protégé ?

Enfin, chacun est bien conscient qu'un tel dispositif ne peut constituer qu'une coûteuse solution d'attente. Quel est donc votre programme de création de places dans des structures répondant aux besoins des jeunes adultes handicapés, en particulier mentaux et polyhandicapés ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Madame le député, vous soulevez là un vrai problème.

L'enquête que nous avons demandée et qui a été effectuée par les services du ministre a fait apparaître qu'on pouvait, en 1990, estimer à 3 000 le nombre de jeunes adultes, pouvant avoir droit à un maintien dérogatoire en établissement d'éducation spécialisée, en application de l'article 22 de la loi du 13 janvier 1989.

Au moment de l'enquête, environ 55 p. 100 des décisions de maintien recensées étaient consécutives à des orientations en C.A.T. ou ateliers protégés, non suivies d'effet ; 26 p. 100 résultaient d'une orientation vers des foyers relevant de la compétence départementale ; 16 p. 100 visaient les jeunes adultes orientés vers des M.A.S.

Rapporté aux 120 000 places existantes dans les établissements pour enfants handicapés, le nombre de 3 000 n'est pas négligeable certes, mais n'est pas non plus important, comme certains ont pu le craindre, au point de modifier la nature de ces structures. Et je n'ai pas d'exemples convaincants d'enfants plus jeunes qui auraient été écartés de ce fait d'une éducation spécialisée, ou alors, il s'agit, dans ce cas, de catégories d'enfants - autistes, polyhandicapés - dont la non-prise en charge n'est malheureusement pas imputable à cette loi, mais à une difficulté d'adaptation du secteur que nous nous efforçons de corriger, comme je vous l'ai dit.

En revanche, 3 000 familles ont dû préférer cette solution d'attente à une absence totale de solution d'autant que l'adoption des plans pluriannuels de création de places de travail protégé - 14 400 places, je le répète, en quatre ans - et pour adultes lourdement handicapés - 4 840 places d'ici à 1993 - les aura depuis rassurés sur la volonté réelle du Gouvernement d'apporter une réponse de fond à ce problème.

Des instructions ayant été données pour que ces jeunes soient accueillis en priorité et au fur et à mesure de l'entrée en vigueur du plan, les choses vont pouvoir se résoudre assez rapidement. Si nous n'avions pas signé avec les associations cet accord sur les 14 400 places, puis les 4 800 places en M.A.S., il y aurait eu un vide, en effet, et il aurait fallu trouver une solution difficile.

De même, il fallait trouver une solution rapide et pragmatique aux difficultés posées par le partage financier du coût de ces maintiens, la loi n'ayant pas mentionné le travail protégé, comme vous l'avez dit.

Les instructions données cet été aux caisses primaires par la C.N.A.M. ont permis d'aplanir ces difficultés, dès lors que l'Etat tenait ses engagements de créer dans les délais prévus les places de C.A.T. nécessaires.

Ce sont des choix douloureux, qui sont toujours compliqués. Le programme pluriannuel de travail protégé permet véritablement et durablement d'échapper aux problèmes compréhensibles soulevés par certains. L'important était de résoudre les difficultés des familles ayant un jeune handicapé adulte, en général un handicapé lourd. Mettons-nous à leur place ! C'est peut-être difficile.

Aujourd'hui, tout en ayant répondu à l'inquiétude légitime des conseils généraux, le nécessaire est fait pour que ces jeunes et leurs familles ne soient plus seuls. Le programme pluriannuel des places de C.A.T. et d'atelier protégé, ainsi

que le programme des M.A.S. est une solution qui répond définitivement au problème. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Lordinot.

M. Guy Lordinot. Monsieur le ministre, honorant une promesse de M. le Président de la République et fidèle à son engagement auprès des plus humbles, le Gouvernement a institué le revenu minimum d'insertion. Sur la demande insistante de la majorité des élus d'outre-mer, le R.M.I. a été appliqué simultanément en France et dans les départements d'outre-mer.

Si, dans ces départements, le R.M.I. a permis de porter remède à des situations de misère bien réelles, il lui est reproché une certaine désincitation au travail salarié et une augmentation du travail clandestin. Les planteurs de canne à sucre et de bananes, notamment, sont en état de difficultés à trouver du personnel pour le travail aux champs.

Appliqué sans information préalable correcte de la population, le R.M.I. est apparu comme une allocation supplémentaire payée à tous les demandeurs, d'où un flot de demandes, qui, lorsqu'elles ne sont pas satisfaites, créent de vifs mécontentements et des rivalités entre familles. En effet, du fait de la quasi-inexistence de l'insertion, le R.M.I. est un argent gratuit donné aux uns, refusé aux autres, sous des critères difficilement perceptibles, car les ressources déclarées par les demandeurs ne font pas l'objet d'une vérification attentive.

Le climat malsain créé autour de ce R.M.I. sans insertion n'est pas propice à la recherche sincère d'un emploi.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Guy Lordinot. Pourtant les demandeurs réels, notamment chez les jeunes, sont nombreux. Ils méritent d'être pris en considération d'autant plus rapidement que les revenus de complément au travail, qui constitue le R.M.I., sont de plus en plus fréquemment perçus comme des revenus de substitution au travail.

Monsieur le ministre, quelles mesures entendez-vous prendre afin de limiter les effets pervers d'une mesure sociale dont la finalité est non pas de pérenniser l'assistance, mais de favoriser l'insertion ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. L'article 51 de la loi du 1^{er} décembre 1988 instituant le revenu minimum d'insertion a prévu l'application aux départements d'outre-mer du revenu minimum d'insertion « selon les modalités particulières d'application... dans le respect des principes mis en œuvre en métropole ».

Près de 135 000 demandes de revenu minimum d'insertion ont été enregistrées au cours de l'année 1989 et 71 567 foyers ont bénéficié du R.M.I. dans les départements d'outre-mer.

Plus de 1 milliard de francs ont, d'ores et déjà, été versés à ce titre en 1989 ; le montant cumulé des allocations versées en 1990 pourrait dépasser, d'ici à la fin de l'année, le milliard et demi de francs.

En matière d'insertion, les structures sont en place et les programmes départementaux d'insertion ont été adoptés.

L'Etat a versé, au titre de la créance de proratisation 1989, 350 millions de francs, crédits destinés au financement du cofinancement des actions d'insertion qui, depuis leur délégation aux préfets des départements d'outre-mer en mars dernier, sont activement et massivement mises en œuvre.

Monsieur le député, vous avez fait allusion à des effets pervers. Nous sommes conscients, avec vous, des risques économiques et sociaux que ferait courir le recours trop facile à une prestation généreuse mais susceptible d'être perçue comme un substitut à une activité salariée.

C'est pourquoi, en raison du risque de désincitation au travail, des instructions très précises ont été données aux préfets de D.O.M. qui ont été suivies d'effet, par exemple à la Réunion.

Par ailleurs, une politique adaptée de contrôle a été développée et sera poursuivie. Ainsi, à la Réunion, un premier croisement de fichiers entre les institutions débitrices du R.M.I. et chargées de l'emploi a permis de mettre un terme à nombre de situations anormales.

Une nouvelle opération du même genre, autorisée par la Commission nationale informatique et liberté, est en cours.

Faut-il aller plus loin ? Pour l'instant la règle d'intéressement qui permet de cumuler le R.M.I. et une ressource tirée d'une activité salariée, ce qui constitue une puissante incitation au travail, a été largement mise en valeur auprès des bénéficiaires par les instructeurs.

En outre, comme on l'a vu, quand l'offre d'activités existe, il est nécessaire que les allocataires du R.M.I. puissent y accéder et, en cas de refus non justifié, après avis de la commission locale, se voient suspendre le service de l'allocation.

Aller plus loin serait remettre en cause le principe de la parité de traitement acté ici même et serait en totale contradiction avec les engagements pris devant la représentation nationale.

M. le président. La parole est à Mme Denise Cacheux.

Mme Denise Cacheux. Madame le secrétaire d'Etat à la famille, ma question concerne l'Institut de l'enfance et de la famille.

Chacun reconnaît tout l'intérêt du secteur étude et recherche de cet institut et les multiples services qu'il rend : travaux propres ou en partenariat, information, collaboration, participation financière et logistique à des travaux scientifiques, colloques, recherches, manifestations, études, etc.

Cet établissement public joue un rôle original de passerelle entre le monde de la recherche sur l'enfance et la famille, les acteurs sociaux et les pouvoirs publics, tant au plan de l'information que de la formation, de l'animation ou de la réflexion. Mais l'importance et l'amplitude du travail fourni, qui suscite en retour de multiples sollicitations et de multiples attentes, exigent des moyens lui permettant de remplir pleinement sa mission.

Certes, le budget de l'Institut de l'enfance et de la famille n'est pas désastreux, mais il connaît des difficultés. Il ne dispose, par exemple, que de deux secrétaires pour faire face à l'ensemble de ses tâches d'accueil du public et de secrétariat et il est obligé de faire appel à des entreprises extérieures très onéreuses. Il a de plus en plus de difficultés pour éditorialiser la masse de ce qu'il produit.

Le 9^e Plan prévoyait qu'il devait disposer d'un budget de 10 millions de francs en 1990. Or, votre budget ne prévoit que 8,5 millions de francs.

C'est pourquoi, madame le secrétaire d'Etat, je demande au Gouvernement un effort supplémentaire de 1,5 million de francs pour permettre à l'Institut de l'enfance et de la famille, en particulier, d'étoffer son secrétariat, de mettre en place un groupe menant une étude de faisabilité sur les données quantitatives et qualitatives de la maltraitance à enfants, lui permettant de nourrir le rapport triennal prévu par la loi que nous avons votée le 10 juillet 1989, les travaux de pilotage de l'observatoire européen sur les politiques familiales, la promotion de la convention internationale sur les droits de l'enfant, et aussi de mener à bien la mission de recherche et d'expertise sur toutes les questions touchant à l'enfance que le Conseil d'Etat souhaite lui voir confiées.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Hélène Dorihac, secrétaire d'Etat. Madame le député, vous vous inquiétez de la non-augmentation, cette année, du budget de l'I.D.E.F.

Je vous rappelle que l'Institut de l'enfance et de la famille, établissement public créé par décret du 22 février 1984, a connu une progression de plus de 40 p. 100 de son budget entre 1986 et 1990, accélération particulièrement sensible entre 1988 et 1989 : plus 25 p. 100.

Le budget retenu pour 1991 marque une stabilité et permet de prendre en compte les rémunérations du personnel et de maintenir au même niveau les moyens d'action.

Grâce à ses travaux, colloques et publications, grâce au fonctionnement du centre de documentation et de la médiathèque, l'I.D.E.F. est un organisme dont la compétence et le dynamisme sont reconnus au niveau tant national qu'international, aussi bien par les professionnels du secteur de l'enfance que par les chercheurs, comme vous l'avez souligné, madame le député. Je comprends votre souci de voir promouvoir les actions de l'I.D.E.F., organisme doté de l'autonomie juridique, dont l'action s'exerce en liaison avec le secrétariat d'Etat à la famille.

Aussi, bien que le contexte budgétaire n'ait pas permis cette année une augmentation de ces moyens, je suis disposée à resserrer encore la collaboration avec cet organisme et à examiner quelles actions pourraient être conduites en

commun avec le secrétariat d'Etat. Cela pourrait se traduire par des actions coordonnées assorties de financements finalisés en cours d'année.

Je rappelle le rôle important de l'I.D.E.F. dans les actions que vous avez rappelées, notamment pour la promotion de la convention internationale des droits de l'enfant.

Mme Denise Cacheux. Merci, madame le secrétaire d'Etat.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Solidarité, santé et protection sociale ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 57 831 872 francs ;

« Titre IV : 819 237 000 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 78 470 000 francs ;

« Crédits de paiement : 41 941 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 173 500 000 francs ;

« Crédits de paiement : 328 500 000 francs. »

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE ET SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE - SERVICES COMMUNS

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Travail, emploi et formation professionnelle et solidarité, santé et protection sociale - Service commun ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : - 438 902 945 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 15 000 000 francs ;

« Crédits de paiement : 7 500 000 francs. »

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur le président, le Gouvernement demande la réserve...

M. Jean-Yves Chamard. La douzième !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. ... des crédits inscrits aux titres III et IV de l'état B, ainsi qu'aux titres V et VI de l'état C de la ligne : « Solidarité, santé et protection sociale »...

M. Jean-Luc Préal. C'est un gouvernement sans majorité !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. ... et aux titres III de l'état B et V de l'état C de la ligne : « Travail, emploi et formation professionnelle et solidarité, santé et protection sociale. - Services communs ».

M. Jean-Yves Chamard. C'est un gouvernement très réservé que nous avons !

M. le président. La réserve est de droit.

Il appartiendra au Gouvernement de fixer la date à laquelle les crédits réservés seront...

M. Jean-Luc Préal. Censurés !

M. le président. ... appelés.

Je rappelle que les articles 92 à 99 relatifs à la contribution sociale généralisée, qui ont été rattachés au budget des affaires sociales et de la solidarité, seront...

M. Eric Raoult. Réservés aussi !

M. le président. ... discutés le jeudi 15 novembre.

M. Jean-Luc Préal, M. Jean-Yves Chamard et M. Jean Ueberschlager. Et censurés !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 12 novembre 1990, neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593 et lettre rectificative n° 1627, rapport n° 1635 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Poste, télécommunications et espace et article 51.

Annexe n° 31. - M. Alain Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 1640, tome XII, de M. Jean-Pierre Fourré, au nom de la commission de la production et des échanges.

Départements et territoires d'outre-mer.

Annexe n° 12. - M. Maurice Pourchon, rapporteur spécial ; avis n° 1639, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République : tome I (départements d'outre-mer) de M. Jérôme Lambert ; tome II (territoires d'outre-mer) de M. Jean-Paul Virapoullé ; avis n° 1640, tome III, de M. René Drouin, au nom de la commission de la production et des échanges.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le samedi 10 novembre 1990, à zéro heure vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	108	352	
33	Questions..... 1 an	108	354	
93	Table compte rendu.....	52	96	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	99	336	
35	Questions..... 1 an	99	349	
96	Table compte rendu.....	52	81	
96	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	970	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	670	1 538	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Dasaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00
 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilite son exécution
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

www.luratech.com Prix du numéro : 3 F
 (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



LuraTech

www.luratech.com